

BULSAC

Bulletin des Sociétés anciennes et contemporaines

Siège et secrétariat :

680, avenue du Président Léon Mba

Institut de Recherche en

Sciences Humaines (IRSH)

Libreville (Gabon)

ISSN 2958-8170

Numéro 3, décembre 2020

/ Ressources archéologiques et séquences chronoculturelles
de Panga (sud-ouest du Gabon)

/ Ils ont voulu changer le nom de Libreville

/ Élitisme gabonaises au pouvoir : entre régime pluraliste et
autoritaire (1960-1967)

/ L'avortement au Gabon dans le quotidien *L'Union* :
entre publicisation et conservatisme (1969-2010)

/ Le gisement de Mabounié (Gabon) : la recherche d'un
procédé innovant d'exploitation minière (2005-2015)

/ Approche conceptuelle et acteurs institutionnels de
la déconcentration au Gabon

/ Les lieux d'aisance à Libreville (Gabon) : de la pénurie de
toilettes publiques à la pollution de l'environnement urbain

/ L'écosophie des déchets : une éthique pour un Gabon
civique et durable

Histoire, Archéologie et Sciences connexes

2020

BULSAC (Bulletin des Sociétés Anciennes et Contemporaines)

ISSN 2958-8170 (print)

Département Études des Sociétés Anciennes et Contemporaines (DESAC)

Institut de Recherche en Sciences Humaines (IRSH)

Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CENAREST/Gabon)

Le BULSAC (Bulletin des Sociétés Anciennes et Contemporaines) est un outil de communication et d'échanges au sein et en dehors du Département Études Anciennes et Contemporaines de l'Institut de Recherche en Sciences Humaines.

Ce bulletin a pour but de valoriser et de promouvoir les travaux et les publications en histoire, en archéologie et dans les sciences connexes. Ces travaux et publications paraissent sous forme de fiches techniques, de comptes rendus de lecture, d'annonces d'événements scientifiques, de résumés d'interventions scientifiques dans les colloques ou congrès, de résumés de nouvelles avancées scientifiques, etc.

Le Bulletin paraît au rythme d'un numéro par semestre.

Comité éditorial :

Dr Robert Edgard Ndong, Chargé de recherche (CAMES)
Dr Martial Matoumba, Chargé de recherche (CAMES)
Dr Judicaël Etsila, Chargé de recherche (CAMES)
Dr Lucien Manokou, Chargé de recherche (CAMES)
Dr Fabrice Nfoule Mba, Chargé de recherche (CAMES)
Dr Fred-Paulin Abessolo Mewono, Chargé de recherche (CAMES)
Dr Hervé Essono Mezui, Chargé de recherche (CAMES)
Dr Eric Damien Biyoghe Bi Ella, Chargé de recherche (CAMES)
Dr Stéphane William Mehyong, Chargé de recherche (CAMES)
Dre Olive Pulchérie Itoumba, Chargée de recherche (CAMES)

Directeur de publication :

Dr Lucien Manokou, Chargé de recherche (CAMES),
Chef du Département Études des Sociétés Anciennes et Contemporaines (DESAC)

Coordination scientifique et secrétariat de rédaction du BULSAC :

Dr Martial Matoumba
Dr Robert Edgard Ndong
Dr Judicaël Etsila

Site internet et e-mail du BULSAC :

<https://bulsac.com> (ISSN : 2958-8189 - online)
bulsac.irshgabon@gmail.com

Nom et adresse de l'éditeur :

Département Études des Sociétés Anciennes et Contemporaines (DESAC),
680, avenue du Président Léon Mba, Institut de Recherche en Sciences Humaines (IRSH)
Libreville (Gabon)

Conception et réalisation du bulletin :

Dr Martial Matoumba

Les textes publiés dans ce bulletin le sont sous la responsabilité de leurs auteurs.

Sommaire

Martial Matoumba Ressources archéologiques et séquences chronoculturelles de Panga (sud-ouest du Gabon)	5
Fred Paulin Abessolo Mewono Ils ont voulu changer le nom de Libreville (1953-1955)	9
Olive Pulchérie Itoumba Élites gabonaises au pouvoir : entre régime pluraliste et autoritaire (1960-1967)	13
Judicaël Etsila L'avortement au Gabon dans le quotidien <i>L'Union</i> : entre publicisation et conservatisme (1969-2010)	16
Robert Edgard Ndong Le gisement de Mabounié (Gabon) : la recherche d'un procédé innovant d'exploitation minière (2005-2015)	20
Fabrice Nfoule Mba Approche conceptuelle et acteurs institutionnels de la déconcentration au Gabon	23
Anicet Mboumba Les lieux d'aisance à Libreville (Gabon) : de la pénurie de toilettes publiques à la pollution de l'environnement urbain	27
Blanchard Makanga L'écologie des déchets : une éthique pour un Gabon civique et durable	29
Recommandations aux auteurs	33

Ressources archéologiques et séquences chronoculturelles de Panga (sud-ouest du Gabon)

Martial MATOUMBA
Chargé de recherche,
IRSH/CÉNAREST (Gabon)
martialmatoumba@gmail.com

Introduction

Au Gabon, pays d'Afrique centrale, les études d'archéologie préventive ont connu une importante croissance en nombre depuis les années 1980. Mais, la loi n° 2/94 du 23 décembre 1994 relative à la protection des biens culturels en cours, reste figée sur l'archéologie de sauvetage (articles 35 et 36 de la section 1 du Chapitre V du Titre II)¹. Or, l'archéologie préventive est également primordiale dans la protection des biens culturels parce qu'elle intervient en amont. Sauvegarder des vestiges susceptibles d'être détruits lors de travaux d'aménagement du territoire est un de ses objectifs. Située en aval, l'archéologie de sauvetage doit alors être complétée par l'archéologie préventive pour garantir la sauvegarde du patrimoine archéologique au Gabon. De plus, il n'existe pas de cartes archéologiques précisant la localisation des sites déjà découverts. Les aménageurs, privés ou publics, doivent pourtant s'appuyer sur des cartes archéologiques régionales pour prévenir d'éventuelles destructions de sites connus.

L'ambition de cette fiche technique est de renseigner sur les sites archéologiques de la région de Panga, localisée au sud-ouest du Gabon dans la province de la Nyanga. Pour ce faire, elle dresse une cartographie des ressources archéologiques et relève les séquences chronoculturelles de Panga.

1. Cartographie des ressources archéologiques

Les ressources archéologiques de Panga sont identifiées dans deux ensembles regroupant les sites archéologiques découverts à la fin du XX^e siècle et ceux mis au jour au début du XXI^e siècle.

1.1. Les sites archéologiques découverts à la fin du XX^e siècle

À la fin du XX^e siècle, particulièrement en 1985, Bernard Peyrot et Richard Oslisly ont mené des prospections dans la région de Panga qui ont donné lieu à la découverte de trois sites archéologiques.

1. Cette loi précise que :
lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, vestiges d'habitation, sépultures anciennes, inscriptions ou autres biens susceptibles d'intéresser la préhistoire, l'archéologie, l'ethnologie ou d'autres branches des sciences historiques ou humaines en général, sont mis à jour, l'inventeur de ces biens et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'arrêter les travaux, d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative compétente du lieu de la découverte.

L'autorité compétente doit, dans le délai de trente jours à compter de la déclaration de l'article visé 35 ci-dessus, notifier la suspension provisoire des travaux et les mesures de sauvetages à entreprendre (Journal Officiel de la République Gabonaise, 1994, p. 278).



Carte. Sites archéologiques de Panga

1.1.1. MAY I et II

Bernard Peyrot et Richard Oslisly ont mis au jour trois sites sur le littoral de Mayumba.

C'est sur le rebord du talus, dominant les premiers anciens cordons dunaires et anciens chenaux lagunaires, occupés par la forêt littorale, que [Bernard Peyrot et Richard Oslisly ont] découvert des pièces lithiques en dolérite très altérées, mais encore bien solides, ainsi que de la poterie. Ce sont des pièces à retouches bifaciales frustes où l'on reconnaît des figures de protohoues à des esquisses de polissage sur une extrémité (MY 2 et MY I). De nombreux éclats et quelques pièces losangiques très usées [...] conduisent à considérer cette industrie comme pouvant relever d'un Tshitolién récent (B. Peyrot, R. Oslisly, 1982, p. 9).

1.1.2. MAY III

Bernard Peyrot et Richard Oslisly ont identifié un autre site d'habitat à l'intérieur des collines où domine un petit lac repérable à la présence de vieux palmiers *Elaeis*. Nous dénommons ce site MAY III puisqu'aucune dénomination n'a été retenue par les auteurs de la découverte. Ce site se caractérise par une abondante poterie parsemant le sommet et les pentes conduisant au lac. Des pics en dolérite accompagnaient ces fragments» (B. Peyrot, R. Oslisly, 1982, p. 9). Le matériel recueilli a été déposé au laboratoire du département d'archéologie du Centre International des Civilisations Bantu (CICIBA). Nous avons essayé de retrouver cette collection au sein de ce département. Nous n'avons identifié qu'une seule pièce, un pic, dans un fouillis d'artefacts lithiques provenant de différentes régions du Gabon.

1.2. Les sites archéologiques découverts au début du XXI^e siècle

Au début du XXI^e siècle, précisément en 2016 et 2017, nous avons conduit des prospections archéologiques dans le cadre d'une étude d'impact environnemental commandée par Maurel & Prom dans le Permis Nyanga-Mayombe. Ces prospections ont permis de mettre au jour huit nouveaux sites archéologiques.

1.2.1. BGP 1

Le site BGP 1 se trouve à une centaine de mètres du bord gauche de la route Loubomo-Panga. De longitude E10.60412° et de latitude S3.24709°, le site est circonscrit sur le sommet d'une colline de 87 m au-dessus du niveau de la mer. Les témoins archéologiques sont constitués essentiellement de tessons de poterie qui essaient une large surface. Ils ont été mis au jour par le nivellement de la fine couche d'humus qui a mis en valeur une épaisse couche sablo-argileuse jaunâtre. La présence de nombreux tessons de céramique éparpillés et de quelques autres tessons enfouis dans la couche sablo-argileuse autochtone suggère qu'il s'agit d'un site certes perturbé en surface, mais que celui-ci reste en place pour une large partie. Les décors imprécis relevés sur les fragments décorés et la friabilité de la céramique suggèrent une maîtrise imparfaite des techniques de production. Ce site pourrait être protohistorique ou subactuel.

1.2.2. BGP 2

Le site BGP 2, de coordonnées E10.60514° et S3.23738, est logé à une centaine de mètres du site BGP 1 duquel il est séparé par la route Loubomo-Panga. Ce site se présente sur le sommet d'une petite colline qui culmine à une altitude de 28 m au-dessus du niveau de la mer. Il se distingue par la présence d'un talus argilo-sableux ondulé de petites ravines et d'une ligne de charbon de bois longue de 8 m 40 et enfouie à 40 cm de profondeur par rapport à la surface aplanie qui surplombe le talus. Plusieurs fragments de charbons de bois et de nombreux vestiges lithiques jonchaient sur cette plateforme. Nous avons récolté plusieurs échantillons de charbons de bois et systématiquement tous les témoins lithiques. Il apparaît au regard des petites dimensions des objets lithiques récoltés que ce site remonte au Late Stone Age.

1.2.3. Panga 1

Le site Panga 1 est de longitude E10.58279° et latitude S3.23861°. Il s'agit d'une petite élévation de 4 m au-dessus du niveau de la mer. Situé à 1 km environ avant l'entrée principale du village Panga, ce site mis à découvert par les travaux d'aménagement de la route Loubomo-Moungagara est constitué d'une petite butte étagée sous de forme de terrasse d'environ 2 m de hauteur.

La stratigraphie observable sur le bord droit de la route révèle deux niveaux sablo-argileux jaunâtres séparés par une couche linéaire latéritique. Le niveau sablo-argileux le plus haut, d'apparence plus friable et contenant de cailloutis ferrugineux de petites dimensions, était aussi surmonté d'une autre couche régulière de latérite avant le bouleversement du site comme l'atteste le socle latérite de la plateforme terminale où plusieurs parties dénudées par les engins mettent en lumière le niveau sablo-argileux inférieur. Les témoins archéologiques que nous avons découverts, essentiellement lithiques, proviennent uniquement du niveau sablo-argileux supérieur.

1.2.4. Panga village

Le site Panga village, de coordonnées E10.55884°, S3.22894° et 24 m au-dessus du niveau de la mer, se trouve sur la pente ascendante d'une colline donnant accès aux premières maisons construites du projet de relocalisation et de relogement des populations de Panga. Pour favoriser l'écoulement des eaux, un canal parallèle à la route a été ouvert sur le côté droit. C'est sur les deux parois internes de ce canal et sur la coupe extérieure perpendiculaire à la chaussée que nous avons découvert des archives archéologiques composées uniquement de charbons de bois dont nous avons prélevé plusieurs échantillons. Dans le canal proprement dit, nous avons relevé plusieurs lignes de charbons dans un niveau sablo-argileux beige : la plus basse, comprise entre 1m40 et 1m27 de profondeur, s'étire sur une longueur de 4 m alors que la plus haute logeait à 30 cm de profondeur et s'étendait sur 2 m. sur la paroi extérieure, nous avons identifié trois lignes de charbons souvent interrompues dont la première était à 25 cm de profondeur, la deuxième à 50 cm et la dernière à 70 cm.

1.2.5. Panga 2

Le site Panga 2, positionné à la sortie du village Panga en suivant la direction de Moungagara, est précisé par les coordonnées E10.55185°, S3.22791° et 22 m au-dessus de la mer. Placé sur le côté gauche de la route, ce site a été mis à découvert par les travaux de construction de la route et par la forte érosion due au ruissellement des eaux de pluie. Ce site présente un talus sablo-argileux de 1m 20 érodé à la base duquel nous avons relevé la présence de nombreuses concentrations de charbons de bois soudés à un socle argilo-sableux très compact. Nous y avons prélevé deux échantillons de charbons de bois.

1.2.6. Panga 3

Le site Panga 3 a pour emplacement le sommet d'une colline qui culmine à 71 m au-dessus du niveau de la mer. Cette colline se situe à la lisière entre la savane et la forêt-galerie qui marque la frontière avec la plaine de Moungagara. Il faut parcourir une centaine de mètres dans la broussaille sur le bord droit de la route Panga-Moungagara pour atteindre ce

site de coordonnées E10.5492° et S3.2235°. Ce site, encore en place à première vue, a révélé des tessons de céramique et des fragments de pierres brûlées. Ces derniers nous paraissent être les derniers témoins des pierres de foyers, des blocs de latérite qui se sont décomposés sous l'effet de la chaleur des feux au moment de leur utilisation ou plus tard sous l'action des intempéries. La céramique non décorée montre une pâte assez compacte. Tous les vestiges archéologiques ayant été découverts en surface dans la très fine couche d'humus, nous pensons que ce site est protohistorique au plus tôt et subactuel au plus tard.

1.2.7. Panga 4 (GIZ tranchée)

Ce site se trouve au sommet de la colline qui domine la sortie du village Panga en suivant la direction de Moungagara. De coordonnées E10.55325°, S3.22784° et 54 m au-dessus du niveau de la mer, ce site s'étend sur une cinquantaine de mètres sur le bord droit de la route. Ce site a été mis à nu par le creusement d'un canal destiné à faciliter l'évacuation des eaux de ruissellement. Les deux parois de ce canal contiennent des lignes discontinues de charbons quelquefois mêlés ou intercalés par des vestiges lithiques. Les coupes pédologiques de ce site sont essentiellement d'un niveau sablo-argileux. Des charbons de bois et des vestiges lithiques ont été également découverts dans le monticule rangé tout au long du canal. Ce monticule est constitué essentiellement du sablo-argileux extrait pour l'aménagement de ce canal.

1.2.8. Panga 5

Panga 5 se situe à l'entrée du camp de base vie de la société GIZ, à une centaine de mètres du site de Panga 2. De coordonnées E 10.55219°, S3.22797° et 24 m au-dessus du niveau de la mer. Ce site, à l'instar de la plupart des autres sites du village de Panga, contient plusieurs niveaux de lignes de charbons. Les lignes de charbons les plus profondes se localisent à 130 cm de la surface, les intermédiaires à 95 cm, les moins profondes à 50 cm ou à 40 cm.

2. Séquences chronoculturelles

Trois séquences chronoculturelles émergent à partir de données issues des sites de May 1 et 2, Panga 4, BGP 2, Panga 1, BGP 1 et Panga 3. Les autres sites ont fourni uniquement des charbons de bois qui doivent encore être datés. Une première datation obtenue à partir de charbons de bois du site de BGP remonte à 3530 ± 30 BP (Beta-453534).

2.1. Late Stone Age

Cinq sites archéologiques (May 1 et 2, Panga 4, BGP 2 et Panga 1) sont liés au Late Stone Age. Seul le matériel des deux derniers a été analysé jusqu'ici (M. Matoumba, 2019 a). Ces sites indiquent que le Late Stone Age de Panga se caractérise par la présence d'outils sur éclats (éclats retouchés, grattoirs, racloirs). Le jaspe constitue la seule matière utilisée

à Panga 1 alors qu'à BGP 2, les matières premières employées sont plus diverses (chert, quartzite, quartz, silex, une roche non identifiée). Provenant des environs immédiats du site en majorité, ces matières premières sont largement dominées par le quartzite, un matériau difficile à débiter qui a obligé les hommes préhistoriques à l'exploiter sous forme de nucléus informes pour en tirer le meilleur parti. Ces nucléus informes comme les nucléus polyédriques, pyramidaux et les talons de différents supports débités montrent que les plans de frappe ont été souvent préparés par l'enlèvement d'éclats ou par retouches. Le débitage à percussion direct au percuteur dur s'effectue à l'aide de petits percuteurs en matières minérales.

Le site de BGP 2 est post 3530 ± 30 BP (Beta-453534), soit après cal BC 1890 – 1740. Le site de Panga 1 remonte à la même période au regard des similarités typologiques (ci-dessus) relevées entre ces deux sites.

Sur le plan typologique, le matériel lithique des sites de BGP 2 et Panga 1 paraît plus récent que celui des sites de May 1 et 2. Les outils à BGP 2 et Panga 1 sont sur éclats alors qu'à May 1 et 2, ils sont sur galets (B. Peyrot et R. Oslisly, 1982; M. Matoumba, 2011, p. 62). Ces sites de May 1 et 2 ne présentent ni stratigraphie ni datation absolue connue. La présence d'un «matériel de tradition tshitoliennne, avec souvent des esquisses de polissage» (B. Peyrot et R. Oslisly, 1982, p. 19) à May 1 et 2 suggère que ces deux sites seraient plus récents que ceux de BGP 2 et Panga 1.

2.2. Protohistoire ou période subactuelle

La céramique de BGP 1 se caractérise par la présence de récipients à contour simple ellipsoïdal, sans bord et ouverture rétrécie; des récipients à contour complexe, galbé, bord éversé et ouverture évasée; des récipients à contour complexe, galbé, bord redressé et ouverture rétrécie et des récipients à contour complexe, galbé, sans bord et ouverture évasée (M. Matoumba, 2019 b). Toutes les lèvres ne sont pas décorées. Les décors, présents sur les panses, sont incisés ou imprimés et montrent des motifs en ligne unique constitués de traits obliques descendants; des motifs inorganisés composés de traits obliques montants ou de groupes de traits horizontaux ou encore de groupes de traits horizontaux et obliques qui suggèrent l'existence de motifs en trame losangée à BGP 1. Quatre types de poterie émergent à BGP 1 en fonction des inclusions, à savoir une poterie à hématite, une poterie à hématite et quartz, une poterie à calcaire et une poterie à quartz qui est largement plus épaisse que les autres. Deux types de cuisson transparaissent sur le site de BGP 1, l'oxydation complète et l'oxydation incomplète. Cette poterie présente un aspect peu soigné; des faces externes qui ont été lissées en quantité plus importante que les faces internes, le plus souvent à l'aide de végétaux pendant que les pâtes étaient encore humides. Cette poterie comme celle de Panga 3 a été produite par modelage dans la masse.

Contrairement à BGP 1, la poterie de Panga 3 est non

décorée. Elle comprend des récipients à contour complexe à bord éversé et ouverture évasée ou à bord redressé et ouverture rétrécie; des récipients à contour simple ellipsoïdal à bord éversé ou sans bord et à ouverture évasée; des récipients à contour simple cylindrique, à bord éversé et ouverture évasée; des récipients à contour complexe hyperboloïde, sans bord et ouverture évasée. Les lèvres, toutes non décorées, sont arrondies, amincies ou plates. Deux types de céramique y existent en fonction des dégraissants; une poterie à hématite et quartz très dominante; et une poterie à quartz qui est aussi épaisse et dure que la précédente.

La poterie des sites de BGP 1 et Panga 3 paraît également «grossière, mal cuite» (B. Peyrot et R. Oslisly, 1982, p.19), issue d'une «argile de très mauvaise qualité, trop riche en grains de sable et mal sélectionnée» (id.) que celle des sites de May I et II. À BGP 1 et à Panga 3, le montage s'effectue par modelage dans la masse alors que sur certains sites du littoral la poterie est «faite au colombin» (id.). Ici comme sur d'autres sites du Littoral gabonais sans doute,

[...] les potiers n'utilisaient pas toujours les argiles lourdes des bas-fonds, mais, souvent, celle des sommets des collines. Après avoir été brisées, les mottes étaient humidifiées, puis commençait le travail, souvent mal récompensé, car les échecs semblent fréquents. Les poteries devaient servir surtout à la quête et à la conservation de l'eau, peut-être aussi pour les aliments (id.).

Les pots simples représentent la forme la plus courante sur les sites de BGP 1 et de Panga 3 comme dans l'ensemble néolithique du groupe Okala (cal BC 761/398 à cal BC 353/AD 50) présent sur le littoral du Gabon et défini par B. Clist (1988, p. 45). Mais, dans l'état actuel des connaissances, ces deux sites ne peuvent pas être rangés de façon certaine dans ce groupe qui se caractérise également par l'existence en son sein de pots bilobés, de bols, de lèvres légèrement cannelées dans leur ensemble et de fonds plats. De plus, le manque de datations absolues définissant la poterie des sites de BGP 1 et Panga 3 ne permet pas pour l'instant de les intégrer définitivement au groupe Okala. Il en découle alors que les sites de BGP 1 et de Panga pourraient également remonter la période subactuelle.

Conclusion

Panga constitue une région riche en sites archéologiques qu'il convient de préserver de toute destruction éventuelle. Ces sites recèlent une variété de vestiges archéologiques et environnementaux susceptibles de mettre en évidence non seulement les cultures matérielles de différentes périodes allant de la préhistoire aux périodes historiques subactuelles, mais aussi de révéler les milieux environnementaux passés. Des charbons de bois associés à des stratigraphies de sites bien établies laissent penser qu'une chronologie précise de la zone peut être dressée. Les charbons de bois sur plusieurs sites archéologiques augurent également l'espoir de réaliser une importante étude anthracologique qui met en évidence

les couverts végétaux anciens et autorise la compréhension des évolutions environnementales locales.

Bibliographie

CLIST Bernard, 1988, «Un nouvel ensemble néolithique en Afrique Centrale : le Groupe d'Okala au Gabon», *Nsi*, 3, p.43-51.

Loi n° 2/94 portant protection des biens culturels. Journal Officiel de la République Gabonaise, n° 12, décembre 1994, p. 276-282.

MATOUMBA Martial, 2011, *Recherches archéologiques dans la Nyanga (Sud-ouest du Gabon) : 1929-2000*, Libreville, Éditions ODEM.

MATOUMBA Martial, 2019 a, «Le Late Stone Age de Panga (Sud-ouest du Gabon)», *Revue d'Histoire et d'Archéologie*, 4, Université Abou Moumouni de Niamey, p. 53-68.

MATOUMBA Martial, 2019 b, «Poterie archéologique de Panga (Sud-ouest du Gabon)», *HISTARC* (Revue Gabonaise d'Histoire et Archéologie), 4, Éditions Lumières, Libreville, p. 9-32.

PEYROT Bernard, OSLISLY Richard, 1982, *Recherches archéologiques et de paléoenvironnement au Gabon. Recherches 1982*, Libreville, rapport photocopié, inédit.

Ils ont voulu changer le nom de Libreville (1953-1955)

Fred Paulin ABESSOLO MEWONO
Chargé de Recherche
IRSH-CENAREST(GABON)
fredopolabess@gmail.com

Introduction

Il est communément admis que la ville de Libreville a été fondée en 1849 par des esclaves libérés d'un bateau négrier l'Elizia. Édouard Trézemen déclare que :

En 1849 le bateau négrier l'Elizia est capturé avec un chargement d'esclaves des deux sexes qui sont débarqués près du Fort d'Aumale [...] c'est ainsi que naîtra Libreville» (Trézemen, 1947 : 9). Allogho Nkoghe conteste cette version des faits. Il estime que : «Le navire Elizia est capturé en 1846 et les esclaves ne seront pas libérés immédiatement au Gabon. Ils seront d'abord conduits à Gorée pour y subir des soins, avant de revenir au Gabon en 1849, afin de constituer une main-d'œuvre pour le comptoir (Allogho Nkoghe, 2014 : 14).

Dans tous les cas, les esclaves libérés sont installés dans un espace auquel on donne le nom Libreville. Après un peu plus d'un siècle de présence coloniale française et d'existence de la ville de Libreville, des parlementaires décident d'initier un débat public sur le nom de la ville. Ils vont pendant trois années successives mener une bataille législative afin de changer le nom de la capitale gabonaise. Quelles sont les positions et les argumentations des différents acteurs, membres de l'Assemblée Territoriale du Gabon ayant pris part à ces débats ?

La présente étude comporte deux objectifs majeurs : d'une part, retracer les différentes discussions qui ont eu lieu au sein de l'Assemblée Territoriale du Gabon, entre 1953 et 1955 au sujet du nom, de la capitale du Gabon, Libreville. Il s'agira aussi, d'autre part, de décrypter les positions officielles, exprimées et non exprimées de l'administration coloniale en charge de la gestion du Gabon. Ce travail est essentiellement alimenté par les journaux des débats de l'Assemblée Territoriale dans ses sessions de 1953 à 1955. Nous aborderons, pour commencer, les premières controverses sur le nom de Libreville lancées par des parlementaires. Dans un second nous ferons état de la persistance de ces divergences avant les revirements de position et l'installation du *statu quo*.

1. Les premières discussions

Il est notoirement attesté que la «libération» de ces esclaves n'est pas une opération humanitaire dénuée de toute arrière-pensée capitaliste et mercantiliste. Ils sont installés pour constituer une force de travail corvéable à merci. Tout de même, cet espace sur lequel on les établit n'est pas un désert humain. Il est occupé depuis des siècles par de nombreuses populations Mpongwè (Abbé Raponda Walker, 1960). Cet espace devient Libreville et va conserver cette appellation.

À l'indépendance de la colonie du Gabon intervenue le 17 août, Libreville est désignée comme la capitale du nouvel État. Au cours des discussions qui précèdent l'accession à l'indépendance, il n'a jamais été question ni d'un transfert de la capitale dans une autre ville ni d'un changement de dénomination.

Mais, certains Conseillers Représentatifs émettent le vœu d'un changement de nom pour Libreville. En 1953, au cours d'une session de l'Assemblée Territoriale du Gabon, les Conseillers Léon Mba et Louis Owanga déposent un projet de délibération invitant le Gouvernement du Gabon à supprimer le nom de Libreville et à le remplacer par celui de Port d'Aumale.

La construction du nouveau port de Libreville est l'élément déclencheur de ce désir de changement de dénomination. Ils disent que des notables gabonais ont manifesté, au nom de leurs compatriotes, le souhait de voir le nom de Libreville changer en celui de Port-d'Aumale «en vue de dissiper toutes interprétations erronées qui sont dégagées jusqu'ici et qui proviennent d'une inexactitude historique¹.» Les mêmes *desiderata* sont reproduits par des journaux. Sous un article intitulé *de Fort d'Aumale à Port d'Aumale*, Georges Damas, Président du Cercle Culturel de Libreville, écrit que pour ces notables :

Les précisions sur lesquelles s'appuie cet exposé historique, les lacunes relevées dans certains manuels scolaires et les interprétations erronées qui s'en dégagent sont d'une importance remarquable et d'une gravité qui appelle notre attention².

On peut comprendre les préoccupations des tenants du changement de nom de Libreville puisque selon Ziriga Gadjelou K.B (2020, p.7), «depuis les temps immémoriaux, l'attribution, l'usage et la jouissance des noms ont une portée historique, anthropologique et religieuse»:

Tenant compte de ces réactions, un projet de proposition de délibération est soumis à l'Assemblée Représentative. On y lit :

Considérant en effet que c'est sous le nom de Fort d'Aumale que naquit, en 1843 la cité qui porte de nom de Libreville ;

Que l'histoire du débarquement au Gabon des 46 esclaves enlevés par La Pénélope au négrier Elizia en 1849 ne fut pour les Gabonais qu'un épisode d'importance secondaire, qui ne devait d'aucune façon voiler l'œuvre immortelle des héroïques pionniers qui furent Bouet Willaumez et ses compagnons de la Marine ;

Considérant qu'il est en effet regrettable que des manuels scolaires dont on se sert pour l'enseignement de nos enfants, après avoir pourtant cité le traité du 9 février 1839 avec le Roi Denis et du 18 mars 1842 avec le Roi Louis, passant sous silence l'histoire du Poste fortifié de Port d'Aumale (1843) et les exploits de la petite garnison ;

1. Courrier d'Afrique n° 204 du 23 Juillet 1953, p. 7.

2. Afrique Nouvelle n° 277 et n° 278 de Juillet 1953 ; La Semaine de l'AEF du 4 Juillet 1953.

Que par contre les mêmes manuels scolaires ne reconnaissent que l'évènement de l'Elizia. Situait en effet la naissance de notre cité en 1849 au lieu de 1843, le chapitre incriminé spécifie textuellement :

En 1849, un des navires français de la station de surveillance de la traite débarquait un chargement de noirs enlevés au négrier Elizia, capturés en pleine mer. Ces noirs de deux sexes furent libérés et on leur donna des terres. Ils construisirent un village à côté des magasins établis par la Marine. Ce village prit le nom de LIBREVILLE. Quelques cases de négociants, des paillotes indigènes groupées autour de l'Administration, tel fut le comptoir du Gabon noyau de la future Afrique-Équatoriale française [...]

Considérant en effet qu'en parlant du Chargement de noirs sans en préciser le nombre pourtant bien connu (46) et en ajoutant qu'on leur donna des terres, ce chapitre joue sur les nuances, autorise toutes les suppositions et fait présumer qu'il pouvait s'agir d'un nombre plus important de captifs à qui on donne des terres d'une étendue indéterminée, ce qui n'est qu'une erreur;

Considérant d'autre part qu'à la page 1015 du «Larousse chronique illustrée», on lit : «Libreville, chef-lieu de la colonie française du Gabon (A.E.F.) - sur l'Estuaire du Gabon- fondée en 1849 par des esclaves libérés.

Considérant qu'il y a lieu faire la vérité historique sur notre ville à l'intention des générations futures;

Considérant enfin que l'Histoire d'un peuple demeure à travers les siècles le dépôt de sa fierté, patrimoine sacré où viennent souvent se retremper les âmes des jeunes héros; que ce nom de LIBREVILLE que porte à tort notre ville a pour conséquence de fausser et de ternir l'Histoire du Gabon qui nous est si chère;

Considérant que, actuellement, le port se construit exactement sur la place du Fort d'Aumale, que le hasard nous a ramenés au point de départ d'où coïncidence étrange, fait réel significatif;

Considérant que le fait n'est pas sans précédent. Plusieurs cas analogues illustrent l'histoire de nos territoires d'outre-mer : Port-Gentil, Port-Bouët, etc.».

Proposons :

Que le nom de Libreville (Capitale du Gabon) soit supprimé et remplacé par celui de «PORT D'AUMALE³».

Des débats s'engagent, mais l'affaire est renvoyée à la session suivante dans la mesure où aucune issue consensuelle n'est trouvée.

2. Persistance des divergences de vues

Au cours de la session budgétaire de l'année 1954, la proposition de changement de la dénomination de Libreville, capitale gabonaise est réinscrite à l'ordre du jour. Au cours de la séance du 14 avril 1954, le Conseiller Evouna demande que : «Pour éviter une discussion très longue [...] cette question soit renvoyée à la session prochaine⁴». Cela n'est pas du goût de Léon Mba qui demande «le maintien de la question à l'ordre du jour⁵» puisque que «au cours de la précédente session, il a été décidé de la renvoyer⁶» à la session de 1954. De plus, l'affaire avait été envoyée pour études à la Chambre de Commerce, au Syndicat des forestiers et à la Commission municipale de Libreville. Toutes ces entités ont répondu favorablement, en mars 1954, à la requête des conseillers Léon Mba et Louis Owanga. Mais l'unanimité qui a prévalu chez les hommes d'affaires et au sein de la Commission municipale n'a pas cours au sein de l'Assemblée.

Ainsi, pour le Conseiller Ndoutoum, cette proposition représente une hérésie. À son avis : «aucune raison ne milite en faveur de ce changement de dénomination⁷». Pour lui, il est surprenant qu'une telle proposition soit faite par un natif de Libreville. Il ajoute :

Nul n'ignore l'acte humanitaire accompli par la France en libérant des gens que l'on conduisait, enchaînés, en Amérique. Les gens qui se trouvaient jadis dans cette cité ne se sont pas opposés à cette appellation. Il est étonnant que vous le fassiez aujourd'hui⁸. Il renchérit : «On ne change pas le nom d'une ville après cent ans d'existence. En France par exemple Paris a-t-il changé de nom ?

Avant de déclarer que «Personne ne votera votre vœu.» Pour terminer son propos, il annonce que

La France a accompli au Gabon un acte humanitaire; nous gardons ce nom. Vous avez toujours considéré que Libreville est une ville à part, et que ceux qui viennent de l'intérieur ne sont pas des Gabonais. C'est le nom d'une ville libre.

La réaction des partisans du changement de dénomination est immédiate. La contre-attaque est lancée par Léon Mba qui considère les propos du Conseiller Ndoutoum comme une injure. Léon Mba signale aussi que, contrairement à ce qui a été dit par son collègue, Paris s'est appelée Lutèce. Au sujet d'une éventuelle mise aux voix de l'affaire, il déclare :

Je ne crois pas que vous puissiez préjuger du vote des collègues! D'autre part, quand vous prétendez que Paris n'a pas changé de nom, je vous confirme que Lutèce fut son premier nom. Reportez-vous à l'Histoire de France. La vérité historique doit

4. Journal des Débats de l'Assemblée Territoriale du Gabon. 1954.

5. Journal des Débats de l'Assemblée Territoriale du Gabon. 1954.

6. Journal des Débats de l'Assemblée Territoriale du Gabon. 1954.

7. Intervention du Conseiller Ndoutoum. Journal des Débats de l'Assemblée Territoriale du Gabon. 1954.

8. Intervention du Conseiller Ndoutoum. Journal des Débats de l'Assemblée Territoriale du Gabon. 1954.

3. Journal des Débats de l'Assemblée Territoriale du Gabon. Session budgétaire 1953.

être rétablie; je suis décidé à le faire qu'on le veuille ou non. Libreville n'est pas Freetown en Sierra Leone où plusieurs centaines d'esclaves furent débarqués⁹.

Lui emboîtant le pas, Indjendjet Gondjout recentre les débats en regrettant les propos tenus par le Conseiller Ndoutoum lorsqu'il insinue que vouloir changer la dénomination de Libreville constitue une hérésie. De plus, il déclare ne pas «mettre en cause l'acte humanitaire de la France en 1849», tout en affirmant que l'objet du débat [...] est la définition que l'on donne des origines de la capitale. Dans son esprit, l'idée de la fondation de Libreville à la suite de la libération de 46 esclaves est totalement erronée. Affirmer que la ville de Libreville a été fondée par des esclaves ayant recouvré leur liberté induit, à son avis, que les habitants de cette ville n'ont aucun droit sur le pays qu'ils occupent, puisqu'étant des descendants d'esclaves. Contrairement à cette position, le Conseiller Evouna continue de penser que «l'appellation Libreville convient très bien.»

Léon Mba reprend la parole pour tenter de convaincre ses collègues. Il convoque dans un premier temps des arguments historiques endogènes : des changements de dénomination ont été opérés pour des régions et villes du Gabon. Ainsi, Cap-Lopez est devenue Port-Gentil en 1917; et le Conseiller Stanislas Migolet a insisté pour que la région des Adoumas¹⁰ prenne l'appellation de l'Ogooué-Lolo. Une autre facette de son argumentaire consiste à dire qu'il est inacceptable de dire que «Libreville, capitale du Gabon, berceau d'où est partie la civilisation française en l'A.E.F., soit considérée par tous comme une ville fondée par des esclaves.» Pour lui :

On doit savoir que la France de Louis-Philippe a traité avec des hommes libres en 1839, en 1842... Alors que les esclaves n'ont été libérés qu'en 1849. Croyez-vous que la France, grande nation qui a construit dans les quatre coins du globe des villes plus importantes que la nôtre, ait attendu pendant six ans (1842-1849) l'arrivée de 46 esclaves libérés pour insuffler la vie à notre cité? Voulez-vous que nos enfants soient considérés comme des descendants d'esclaves?

Malgré tout, les positions demeurent inconciliables. Un renvoi des débats est proposé, mais il est rejeté par la majorité des conseillers présents à la séance par 9 voix pour et 17 voix contre. Il est par la suite proposé de se joindre au point de vue de la Chambre de Commerce qui consiste à faire rayer dans les ouvrages et livres scolaires la phrase «Libreville a été construite par des esclaves libérés en 1849», et à proposer un texte plus exact, notamment au dictionnaire Larousse. Cette deuxième approche est aussi mise aux voix. Elle recueille la majorité des conseillers; à l'exception de conseillers Amogho et Ndoutoum. En cette année 1954, la question du changement

ou non de la dénomination de Libreville n'est pas réglée. Elle est renvoyée, une fois de plus, à l'année 1955.

3. Le revirement des tenants du changement de nom

En avril 1955, à l'occasion de présentation du plan directeur de la ville de Libreville, Léon Mba et ses partisans, nullement découragés par l'échec de la précédente session, font inscrire cette question à l'ordre du jour. Il faut dire qu'ils ont obtenu du gouvernement et de l'administration coloniale que des efforts soient faits pour faire rayer des livres scolaires et des dictionnaires les mentions querellées. Ce qui provoque une fois de plus l'ire de Léon Mba C'est la reprise par les concepteurs du plan directeur de Libreville de cette assertion quand ils font l'historique de la France sur les côtes gabonaises. Léon Mba et ses partisans pensent que les Gabonais et surtout ceux natifs de Libreville subissent un *préjudice* moral du fait que les textes officiels et les manuels scolaires portent atteinte à la vérité historique. Ils affirment que «Pour nous, Gabonais, c'est une question de fierté, de même que pour la France qui a fondé ailleurs des territoires et des villes sans traiter avec des esclaves libérés! Pourquoi aurait-elle attendu 10 ans pour construire Libreville avec 46 esclaves!»

Pour s'exonérer des critiques et prendre la défense de l'architecte-urbaniste concepteur du plan, le Secrétaire Général du Gouvernement, Maclatchy, rétorque que les mises au point demandées ne peuvent être faites que lorsqu'elles sont portées à la connaissance de l'Administration. Il fait surtout remarquer que les maisons d'édition sont libres d'accepter ou non les remarques qui leur sont adressées. Pour absoudre l'Architecte-urbaniste Hébrard, dont les écrits ont remis le «feu aux poudres», il dit : «Je pense que le rédacteur a voulu simplement faire l'historique au nom de Libreville... Il n'a pas voulu dire que Libreville a été fondée par des esclaves libérés¹¹.» Pour Maclatchy, l'Administration n'a pas eu le temps de faire les mises au point et les corrections demandées par des conseillers. Jean Hilaire Aubame, relativisant les inquiétudes de Léon Mba, lui demande «de ne pas s'émouvoir outre mesure. Chaque fois qu'on lira l'histoire de Libreville ou du Gabon, elle variera suivant les documents consultés¹².» Il renforce son argumentaire et sa démonstration en ajoutant : «Pour les chiffres de la population, sans aucun doute, nous subissons un préjudice moral; mais c'est une erreur facile à déceler pour des gens qui savent réfléchir. Ils comprennent parfaitement que les Français n'ont pas signé un traité avec des esclaves libérés par eux pour s'établir ici¹³.»

Léon Mba ne lâche pas prise. Cette fois-ci, ce n'est plus l'appellation Libreville qui le gêne quand il dit : «Nous voulons bien garder le nom de Libreville puisqu'il sonne bien,

9. Intervention du Conseiller Indjendjet Gondjout. Journal des Débats de l'Assemblée Territoriale du Gabon. 1954.

10. Nous consacrons une étude, par ailleurs, sur cette question de changement de nom de la Région des Adoumas.

11. Intervention du Secrétaire Général du Gouvernement Maclatchy. Journal des Débats de l'Assemblée Territoriale du Gabon. 1955.

12. Intervention du Conseiller Jean Hilaire Aubame. Journal des Débats de l'Assemblée Territoriale du Gabon. 1955.

13. Intervention du Conseiller Jean Hilaire Aubame. Journal des Débats de l'Assemblée Territoriale du Gabon.

mais enfin qu'on rétablisse la vérité historique¹⁴.» Dans le fond, c'est la référence à la quarantaine d'esclaves prétendus fondateurs de la capitale gabonaise qui l'offusque. Il dit à cet effet : «Fait choquant : on veut faire de Libreville le pendant de Freetown; mais Freetown-lieu auparavant désert - a été fondée par des hommes libérés. Ce n'est pas le cas de Libreville qui possédait déjà une population, et des missionnaires». Il renchérit : «Encore s'ils étaient deux millions, mais 46 (sic)! Je ne comprends pas que les Français aient attendu, de 1839 à 1849, 46 esclaves pour fonder Libreville¹⁵.» Il conclut en disant :

Si le dictionnaire Larousse et les archives du Ministère ne peuvent pas être rectifiés, le Gouverneur pourrait demander à la Direction de l'Enseignement à Brazzaville de faire une mise au point pour les manuels scolaires remis à nos enfants, qui apprennent que Libreville a été construite par des esclaves libérés. Tant que je serai Conseiller représentatif, je reviendrai sur cette affaire jusqu'au jour où j'obtiendrai satisfaction¹⁶.

Le Conseiller N'Doutoum, opposé à Léon Mba et au Sénateur Gondjout estime que l'appellation Libreville n'est en rien péjorative dans la mesure où «les rois de ce pays ont passé des traités d'alliance avec la France; de tels traités sont conclus entre égaux, et non entre inférieurs et supérieurs! Si le nom de « Libreville » signifiait ville des esclaves, les rois Louis et Denis n'auraient pas accepté cette appellation qui eut été humiliante. Ce nom rappelle les actes humanitaires de la France et nous, nous nous devons de le maintenir¹⁷.»

Mais il se trouve que lorsque Libreville a été baptisée de ce nom, les rois qui ont signé des traités avec la France n'étaient plus présents. Dans tous les cas, selon Léon Mba «ils ne l'auraient accepté s'ils avaient su qu'au regard de la postérité, Libreville passerait pour avoir été fondée par des esclaves libérés. Nous reconnaissons que 1848 marque l'abolition de l'esclavage, mais n'en est pas moins vrai que la définition de la fondation de Libreville est inexacte¹⁸.»

La discussion sur le changement de nom de Libreville, surtout sur le rétablissement de la vérité historique au sujet de sa fondation est finalement close sans consensus. Il est tout à noter que les partisans du changement de la dénomination de Libreville se comptent quasi exclusivement dans les rangs des conseillers natifs de la côte et surtout de Libreville. Les conseillers originaires de l'intérieur du territoire restent attachés à la dénomination Libreville. Pour cette frange de l'Assemblée, le nom Libreville convient à la capitale gabonaise. Il exprime la liberté et l'ouverture aux autres populations du Territoire.

14. Intervention du Conseiller Léon Mba. Journal des Débats de l'Assemblée Territoriale du Gabon. 1955.

15. Intervention du Conseiller Léon Mba. Journal des Débats de l'Assemblée Territoriale du Gabon. 1955.

16. Intervention du Conseiller Léon Mba. Journal des Débats de l'Assemblée Territoriale du Gabon. 1955.

17. Intervention du Conseiller Ndoutoum. Journal des Débats de l'Assemblée Territoriale du Gabon. 1955.

18. Intervention du Conseiller Léon Mba. Journal des Débats de l'Assemblée Territoriale du Gabon. 1955.

Conclusion

Sous le prétexte juste d'un rétablissement de la vérité historique (Libreville n'a pas été fondée par 46 esclaves libérés), il semble que des revendications identitaires sont le socle du mouvement des partisans du changement du nom de Libreville. Il est, pour eux, hors de question que l'Histoire les relègue au second plan, eux, leurs ascendants et descendants pour mettre en lumière des «beyeng, anongoma et ossaka» débarqués d'un bateau. Léon Mba et les siens souhaitent renommer Libreville Port-D'Aumale, on aurait pensé qu'ils donnent un nom autochtone, eux qui se disent tant attachés à leur terre. Mais c'est plutôt un attachement à la France et à la colonisation dont ils font montre d'une manière particulièrement zélée.

Sources

- Courrier d'Afrique n° 204 du 23 Juillet 1953, p.7.
 Afrique Nouvelle n° 277 et n° 278 de Juillet 1953.
 Journal des Débats de l'Assemblée Territoriale du Gabon, 1953.
 Journal des Débats de l'Assemblée Territoriale du Gabon, 1954.
 Journal des Débats de l'Assemblée Territoriale du Gabon, 1955.
 La Semaine de l'AEF du 4 Juillet 1953.

Référence bibliographiques

ALLOGONKOGHE Fidèle, (2014), *Libreville La Fondation de Libreville : Une lecture nouvelle à partir d'une théorie géopolitique*, Paris, Connaissance et Savoir.

CHEF APÔTRE ZIRIGA GADJELOU K.B, (2020), *Les noms des pays, capitales et villes du monde Essai d'onomastique*. Paris, Les Impliqués Éditeur.

RAPONDA WALKER André, (1960), *Notes d'Histoire du Gabon*, Brazzaville, Mémoires de l'institut d'Études Centrafricaines.

TREZEMEN Édouard, (1947), *La France équatoriale : L'Afrique équatoriale française*, Paris, Société d'éditions géographiques, maritimes, et colonial.

Élites gabonaises au pouvoir : entre régime pluraliste et autoritaire (1960-1967)

Olive Pulchérie ITOUMBA
Attachée de recherche,
IRSH-CENAREST (Gabon)
olivercherie@yahoo.fr

Introduction

D'après le dictionnaire le mot «élite» vient de l'ancien participe passé de «*elire*», ce qui désigne un petit groupe considéré comme ce qu'il y a de meilleur, de plus distingué (*Le Petit Larousse*, 2005, p.402). Selon une approche gabonaise est considérée comme l'élite

toute personne scolarisée, sortie d'une université ou d'une grande école, notamment de facture occidentale, et disposant d'un diplôme de haut niveau (universitaire, médecin, ingénieur, avocat, etc.). Par conséquent préparé à occuper un statut élevé dans la société. En principe, il pourrait, entre autres, devenir une élite ou un dirigeant politique (W. A. Ndombet, 2009, p. 148).

Les travaux d'Axel Augé, portant sur les élites au Gabon, amènent à distinguer la classe politique de la classe dirigeante, en expliquant que :

Cette dernière comprend les diverses instances dirigeantes qu'elles soient politiques, économiques, sociales, religieuses, intellectuelles, technologiques, militaires ou bureaucratiques. La classe politique, quant à elle, se donne à voir comme une sous-partie de la classe dirigeante. Elle s'occupe de l'exercice du pouvoir législatif, exécutif ou judiciaire. La classe dirigeante se compose de l'ensemble des minorités des divers secteurs de l'activité sociale (A. E. Augé, 2005, p. 14).

Tout bien considéré, les élites constituent la classe sociale la plus aisée et instruite de la société, elles détiennent l'ensemble des pouvoirs pour gouverner et diriger un pays. Cette perception intègre parfaitement les propos de Gilles Blanchet (cité par Fabrice Nfoule Mba, 2011, p. 20) : «Les élites formées par le colonisateur sont les plus aptes à faire sortir leur pays du sous-développement en assumant son héritage et en prenant son relais parce qu'il semble qu'elles ont été préparées à la succession». Au sortir de la décolonisation, un petit groupe d'autochtones, jusqu'ici cantonné à des rôles de subalternes, voire de simples exécutants, se retrouve propulsé au rang de cadres de direction et de conception¹. Il s'agit pour eux de prendre en main les rênes du pays afin d'en assurer le développement. Mais très vite la quête de cet objectif honorable est écartée, au détriment d'un désir obsessionnel pour le pouvoir. Pour cette nouvelle élite dirigeante, l'intérêt personnel demeure plus important que l'intérêt général. Aussi s'emploie-t-elle largement à poursuivre l'ancien système de domination exercé par le colonisateur. Cette élite au pouvoir,

expose le pays à des séries de crises qui paralysent le bon fonctionnement des structures étatiques, et entravent de ce fait le devenir des populations. Du reste, la question est de savoir qui constitue véritablement cette élite dirigeante au pouvoir et comment s'emploie-t-elle à gouverner le Gabon? Au regard d'une nouvelle élite dirigeante, instituée dès la période de l'indépendance, afin de prendre la relève dans la continuité de la gestion du jeune État, force est de constater qu'elle s'attelle plus précisément à une recherche effrénée du pouvoir, des postes prestigieux, aux dépens de l'intérêt général. Il s'agit de mettre en évidence les différentes élites dirigeantes gabonaises au pouvoir depuis 1960 et leur impact dans la gouvernance du Gabon.

1. Élites dirigeantes au pouvoir et régime pluraliste (1960 à 1963)

L'élite dirigeante qui détient le pouvoir dès 1960 est composée essentiellement d'acteurs politiques locaux, qui évoluent dans un régime politique pluraliste. En effet, les différentes mesures mises en place par la France, à l'instar de la Constitution de 1946² et la loi-cadre de juin 1956³, ont contribué à une éclosion du paysage politique gabonais. Ce nouveau contexte permet une intensification de la vie politique, avec des personnalités et des formations politiques bien identifiées. Il s'agit entre autres de l'Union Démocratique et Sociale Gabonaise (UDSG) avec comme chef de file Jean-Hilaire Aubame et le Bloc Démocratique Gabonais (BDG) avec comme leaders Léon Mba Minko et Paul-Marie Indjendjet Gondjout. Ce sont eux qui vont rythmer la scène politique et influencer sur les grandes orientations de la destinée du Gabon et de ses populations. Toutefois, juste quelques mois après son indépendance, le Gabon doit faire face à une grave crise le 16 novembre 1960, entre l'Exécutif et le Parlement, dans le choix du régime politique à instaurer. Au cœur de ce conflit s'opposent Léon Mba, devenu Premier ministre depuis février 1959, et Gondjout, alors président du Parlement. Si ce dernier est favorable à un régime de type parlementaire, le premier, lui consent à un régime de type présidentiel pour le Gabon. Afin d'imposer sa vision politique, Léon Mba remanie le gouvernement le 9 novembre sans l'avis des parlementaires. Ceux-ci ne parviennent pas à faire passer une motion de censure, de façon à déjouer les manœuvres de Léon Mba. Car, contre toute attente, il proclame l'état d'alerte à Libreville pour une durée de six mois (N. Métégué N'Nah, 2006, p.166). Des arrestations sont effectuées à l'encontre de Gondjout et de ses alliés, les excluant ainsi de la sphère politique et dirigeante. Afin de poursuivre ses desseins, Léon Mba se rapproche de son rival de toujours, Jean-Hilaire Aubame, pour former un mariage de raison (T. Auracher, 2001, p. 45). Ce partenariat débouche sur la présentation d'une liste unique aux élections du 12 février 1961, et se parachève par un gouvernement

1. Cf. Archives Nationales du Gabon-Fonds de l'Assemblée Nationale du Gabon - Deuxième session ordinaire 1960. Session budgétaire. Séance inaugurale du 11 octobre 1960, «L'Africanisation de la Fonction Publique» p.3.

2. *Journal officiel de la République Française (JORF)*, 28 octobre 1946. p.9166-9175.

3. *Journal officiel de la République Française (JORF)*, 24 juin 1956, p.5782.

d'Union nationale. Ainsi les ambitions de Léon Mba le conduisent à la tête de l'État Gabonais en qualité de Président de la République, et l'opposant Aubame est affecté aux Affaires étrangères. De plus, comme souhaité par Léon Mba, une nouvelle constitution de type présidentiel est adoptée le 21 février 1961, lui octroyant plus de pouvoirs. Par ailleurs, cette Union nationale ne résiste que pendant deux ans étant entendu que le 19 février 1963, Léon Mba procède à un remaniement ministériel, pour réaliser son projet d'instituer un parti unique. Il se défait donc de quelques ministres de l'opposition en leur attribuant des postes honorifiques, à l'exemple de Jean-Hilaire Aubame qui est gratifié du poste de président de la Cour suprême. Les différentes mesures prises par Léon Mba occasionnent un climat de mécontentement au sein de la société et s'ensuit alors un coup d'État militaire dans la nuit du 17 au 18 février 1964 (M. Nsolé Bitéghé, 1990), tout juste quatre ans après l'indépendance du jeune État. Cette crise politique a de lourdes conséquences pour le peuple gabonais.

2. Élités dirigeantes au pouvoir et régime autoritaire (1964-1967)

Léon Mba est rétabli au pouvoir le 20 février 1964 grâce au soutien de l'ex-puissance coloniale la France. Il résulte de ce fait un climat de terreur pour le peuple gabonais (T. Auracher, *op. cit.*, p. 48), car Léon Mba est sans pitié pour ceux qui sont suspectés dans le coup d'État, et il se livre à une chasse aux sorcières même dans l'administration (N. T. Ngolo Diramba, 2012, p.146). Des sanctions sont prononcées dès le 9 septembre 1964, allant des travaux forcés à de la prison ferme (de dix ans à une vingtaine d'années), d'interdiction de séjour sur le territoire national, d'inéligibilité pour tous les auteurs du putsch. À l'exemple de Jean-Hilaire Aubame, qui est frappé par dix ans d'incarcération et dix ans d'interdiction de résider dans le pays, signant ainsi l'arrêt de sa carrière politique (N. Métégué N'Nah, *op. cit.*, p.180). Cependant, seuls les militaires écotent des peines les plus lourdes. Soulignons que ce coup d'État est orchestré par les lieutenants Jean Essono et Jacques Mombo et des sous-lieutenants Daniel Mbene et Daniel Ondo-Edou (N. Métégué N'Nah, *op.cit.*, p.174) en 1964, et est largement soutenu par une grande frange de la population. Eu égard, non seulement des manœuvres de Léon Mba pour rester le maître absolu du paysage politique, mais aussi de la combinaison d'autres facteurs tout aussi importants. Il s'agit des « inégalités sociales, économiques et professionnelles, le favoritisme, le népotisme et la corruption » (N. T. Ngolo Diramba, *op. cit.*, p.145). Par ailleurs, la fin de la présidence de Léon Mba demeure marquée par un régime de terreur, se traduisant par une forte répression dans toutes les couches sociales du pays. En effet, la norme devient de rejoindre les rangs du BDG de Léon Mba au risque d'en pâtir, notamment pour le personnel politique. Et les élections législatives du 12 avril 1964 l'attestent vivement, dès lors

qu'il est interdit aux membres putschistes du gouvernement provisoire de se porter candidat ((N.T. Ngolo Diramba., *op. cit.*, p.148). Par conséquent, sans réelle surprise le BDG sort victorieux de cette consultation face une opposition très affaiblie et désormais dans la tourmente. Néanmoins diminué par la maladie, Léon Mba décède le 28 novembre 1967 à Paris, en ayant au préalable transmis la direction du pays à son successeur Albert-Bernard Bongo. Une nouvelle donne se présente pour le Gabon et son peuple, mais cela sans grand changement. Le nouveau venu poursuit la politique initiée par son prédécesseur, non sans mettre un terme définitif au régime pluralisme, en créant un parti unique : le Parti Démocratique Gabonais.

Conclusion

En accédant à l'indépendance en 1960, le jeune État Gabonais évolue dans un cadre où les acteurs et les mouvements politiques sont bien affirmés, et savent se confronter lors des scrutins électoraux. Toujours est-il qu'en remplaçant les cadres occidentaux aux postes de direction et dans la gouvernance du pays, la petite élite locale gabonaise est déjà sujette à de multiples antagonismes. En effet, la quête effrénée du pouvoir constitue l'une des causes majeures de l'instabilité et du dysfonctionnement des organes étatiques. En occultant l'intérêt général, les élites gabonaises au pouvoir se sont détournées du noble objectif de développer le pays et un meilleur devenir pour les populations. Et le coup d'État de 1964 témoigne du malaise profond qui existe au sein de la société gabonaise. Le régime pluraliste pourtant hérité de l'époque coloniale a rapidement laissé la place à un régime autoritaire, juste quelques années après l'indépendance. Et les années qui suivent ne changent guère la situation de ce petit pays et de ses populations puisque le successeur de Léon Mba impose finalement un parti unique au Gabon.

Sources écrites

Archives Nationales du Gabon-Fonds de l'Assemblée Nationale du Gabon - Deuxième session ordinaire 1960. Session budgétaire. Séance inaugurale du 11 octobre 1960, «L'africanisation de la Fonction Publique».

Journal officiel de la République Française (JORF), 28 octobre 1946. p.9166-9175.

Journal officiel de la République Française (JORF), 24 juin 1956, p.5782.

Dictionnaire, Le Petit Larousse illustré 2005.

Références bibliographiques

Augé Axel Éric, 2005, *Le recrutement des élites politiques en Afrique subsaharienne*, Paris, L'Harmattan, Études africaines.

Auracher Tim, 2001, *Le Gabon, une démocratie bloquée? Reculs et avancées d'une décennie de lutte*, Paris, L'Harmattan.

Métégué N'Nah Nicolas, 2006, *Histoire du Gabon. Des origines à l'aube du XXIe siècle*, Paris, L'Harmattan.

Ndombet Wilson-André, 2009, NDOMBET Wilson André, 2009, *La transmission de l'État colonial au Gabon. Institutions, élites et crises (1946-1966)*, Paris, Karthala.

Nfoule M'ba Fabrice, 2011, *La haute fonction publique au Gabon. Les logiques de sélection d'une élite de 1956 à 1991*, Paris, L'Harmattan.

Ngolo Diramba Nadège, 2012, «Les violences politiques au Gabon (1960-1994)», *Revue Gabonaise d'Histoire et Archéologie (HISTARC)*, n° 1, 2012. p. 141-159.

Nsolé Bitéghé Moïse, 1990, *Échec aux militaires au Gabon en 1964*, Éditions Chaka, Collection Afrique contemporaine, Paris.

L'avortement au Gabon dans le quotidien *L'Union* : entre publicisation et conservatisme (1969-2010)

Judicaël ETSILA
Chargé de recherche,
IRSH/CÉNAREST (Gabon)
hettsila@yahoo.fr

Introduction

L'avortement est l'interruption volontaire de la grossesse avant que le fœtus ne soit capable de mener une vie extra-utérine autonome. Autrement dit, l'expulsion du fœtus avant les 28 semaines d'aménorrhée (Djoke, 2004) avec des moyens qui peuvent être archaïques ou alors médicamenteux. L'avortement provoqué, clandestin ou non autorisé renvoie, pour sa part, à l'interruption volontaire de la grossesse sans nécessité médicale. Pratiqué en milieu hospitalier ou pas, avec pour maîtres d'œuvre quelques empiriques dont la maîtrise de l'art est plus que suspecte, l'avortement clandestin pâti des conditions d'hygiène précaires et des mauvais instruments qui provoquent des hémorragies, septicémies, décès. Ce sont les plus pauvres¹ qui sont les plus exposées aux avortements les plus à risques, soit ceux réalisés par leur propre moyen, non médicalisés en utilisant toute sorte de techniques très évasives particulièrement dévastatrices pour les organes génitaux féminins lorsqu'elles ne sont létales. Bien qu'illégal² et clandestin, l'avortement non autorisé n'en reste pas moins une pratique répandue au Gabon.

Fortement pénalisé, le recours à l'avortement demeure discret. Aussi, une façon d'appréhender le phénomène passe par la presse locale, notamment le quotidien *L'Union*. C'est donc à travers le prisme des journalistes que l'avortement accède à la visibilité publique. Dans ce cadre, les récits des décès de femmes ou des complications *post-abortionum* et ceux des abandons de fœtus donnent une réalité à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) clandestine. Ainsi, le phénomène accède au débat public. Pour autant, la publicisation de l'avortement contribue-t-elle à la «libéralisation» des pratiques abortives? Quelles positions défend-elle?

La présente note montre comment le discours médiatique a contribué à façonner, entre 1969 et 2010, les représentations relatives à l'avortement et les seuils du tolérable en la matière. Elle se décline en trois parties. La première présente le tribut du discours médiatique dans le dévoilement de l'avortement. La deuxième analyse le processus de réaffirmation de l'interdit des pratiques abortives et la troisième examine le glissement vers des problèmes sociaux généraux.

1. Informer pour publiciser

Avec la rumeur et la découverte des fœtus abandonnés, la presse constitue l'autre source qui informe des avortements pratiqués au Gabon. C'est ainsi que *L'Union* rapporte dès 1976 : «Un fœtus dans le lac Batavia»³. La brève qui raconte la découverte d'un fœtus dans un canal à Libreville précise qu'il s'agit d'un «spectacle odieux», d'une «scène inhumaine», d'un «crime». L'avortement clandestin est dévoilé ainsi que les représentations qui s'y rattachent. Le recours à l'avortement apparaît alors comme une réalité sociale.

Le processus de divulgation se poursuit sous la forme de la dénonciation : «L'avortement clandestin est un crime contre l'humanité»⁴; «l'avortement sur la sellette»⁵, qui affirme les positions anti-avortement avec des slogans explicites : «Nous sommes contre l'avortement»⁶. Ces premiers récits durant la décennie 1970 condamnent l'avortement et exaltent la procréation. Le récit de la découverte d'un fœtus en octobre 1976 agit comme un révélateur du mal et un catalyseur de la réaction populaire pour circonscrire le péril.

D'autres récits de décès dus à l'IVG révèlent les conséquences mortelles des pratiques abortives quand la publication du compte rendu d'un jugement condamnant une avortée indique le caractère délictuel de l'avortement. En effet, lit-on :

L'avortement volontaire est un préjudice social que le pénal punit par une peine allant de 6 mois à 2 ans. [...] Devant le prétoire, l'accusée s'est d'abord posé la question de savoir avec qui elle devait discuter. Ce qui sous-entendait qu'étant elle-même la mère de l'enfant mort, elle ne voyait pas pourquoi elle comparait devant un tribunal. Ses parents quant à eux, sont unanimes pour lui reprocher son inconduite et, après cet avortement, elle avait été chassée du toit paternel [...]. Le 5 mars 1977, à 5 heures du matin, elle avait enterré le fœtus dont elle venait de provoquer l'éjection en absorbant des comprimés [...]. Le représentant du ministère public a déclaré que les faits étaient graves, avant de requérir une peine d'un an de prison. Le tribunal l'a finalement condamnée à 8 mois de prison avec sursis et 75 000 francs d'amende⁷.

L'extrait ci-dessus réaffirme l'illégalité de l'IVG et soutient sa réprobation populaire. Pour sa défense, l'accusée évoque la question de son autonomie, prémices d'une idéologie pro-choix indiquant la volonté de «privatiser» le refus d'engendrement. Cette posture rejetée par les parents de l'accusée et le réquisitoire du procureur confirment la désapprobation sociale et la loi. Mieux, les récits privilégient dès 1980, les activités des associations contre les avortements clandestins pour construire et diffuser un discours sur les pratiques abortives et éduquer un public jeune au planning

1. Les femmes disposant de hauts revenus recourent à l'avortement clandestin dans des cliniques privées avec un personnel médical plus ou moins qualifié.

2. Ordonnance n° 64/69 du 4 octobre 1969 sur l'utilisation des contraceptifs, JORG, 15 novembre 1969, p. 831-832; Loi n° 042/2018 du 5 juillet 2019 portant Code pénal; JORG, 17 juillet 2019, p. 36-79.

3. Mba Nguema, «Un fœtus dans le lac Batavia», *L'Union*, n° 243, 20 octobre 1976, p. 1.

4. *L'Union*, n° 248, 26 octobre 1976, p. 1.

5. *Id.*, p. 2.

6. A. Okumba, «Nous sommes tous contre l'avortement», *L'Union*, n° 248, 26 octobre 1976, p. 2.

7. Leondo, «Répression d'un avortement», *L'Union*, n° 805, 5 septembre 1978, p. 7.

familial. Les relations de découvertes des fœtus et des décès dus aux avortements quant à elles, jouent un rôle pédagogique, celui d'électrochoc, susceptible de dissuader tout recours à l'avortement.

En substance, la presse a contribué à éclairer la pratique abortive, la fabrique et la transformation des perceptions liées à l'avortement. Ainsi le phénomène mute d'une question privée et confidentielle à un problème public et social.

2. Réaffirmer la norme

Le traitement médiatique de l'avortement, dès le début, semble prendre parti en criminalisant la pratique et ses auteurs. La publicisation défend alors une posture pro-vie. Les articles de presse ont très tôt rappelé la lourde pénalisation de l'avortement⁸. Dès 1976, cette tonalité se construit.

L'avortement clandestin est un crime contre l'humanité. Même quand il est pratiqué pour des raisons thérapeutiques, l'avortement en soi est une chose bien navrante pour la mère qui a désiré son enfant ; mais lorsqu'il s'agit d'avortement clandestin, délibéré, c'est alors une chose odieuse⁹.

L'IVG est présentée comme un sacrilège envers les puissances divines, les ancêtres et un crime devant la loi. Aussi, convient-il de désapprouver son usage comme l'affirme une sage-femme : « l'avortement provoqué sans raison de santé est acte criminel [...], et comme tel, il est à condamner¹⁰ ». Le personnel médical, figure du bien, est alors mis à contribution pour encourager la contraception et anathématiser les pratiques abortives :

Le docteur Denise Aplogan, médecin spécialisé en santé publique a mis en garde l'assistance, composée de jeunes filles, hommes et femmes, sur les terribles conséquences de ce fléau : « Des centaines mourront des suites d'hémorragies ou d'infections généralisées. D'autres subiront l'ablation de leur utérus et ne pourront jamais avoir un bébé [...]. Il y en a qui seront contraintes d'abandonner leurs études [...], enfin, n'oublions pas le remords qui poursuivra la plupart d'entre elles toute leur existence, pour avoir ôté une vie. Autant de fléaux propres à réduire considérablement le petit million de Gabonais que nous sommes et à compromettre l'avenir de notre pays à tous les niveaux » [...]¹¹.

Dans le même but, les témoignages des victimes des avortements ou des proches sont publiés :

Armelle raconte [...] que sa sœur est décédée [...], des suites d'un avortement clandestin : une dame au quartier lui a donné des feuilles à introduire dans son vagin. Ma sœur est restée enfermée dans sa chambre pendant deux jours entiers [...].

Malheureusement, les choses n'ont fait qu'empirer. Quand mes parents l'ont emmenée à l'hôpital, il était trop tard. Elle avait perdu connaissance et le médecin n'a pas pu la sauver¹².

Un autre agent efficace de la propagande anti-avortement est la femme. Parce que membre de la gent féminine, sa dénonciation du recours à l'IVG n'est pas suspectée de mauvaise intention. Elle a par conséquent une incidence significative dépréciant les avortées qui apparaissaient finalement comme des criminelles et des sorcières qu'il convient d'identifier, arrêter et punir. Une volonté de sanctionner l'avortée pour rappeler la règle, les risques encourus et fixer la norme.

Les avortées sont assimilées à des manipulatrices. Le choix de l'IVG transparait comme une décision libre de la femme enceinte. Pour préserver sa scolarité ou éviter le courroux de sa famille, la femme enceinte contraint l'auteur de la grossesse à lui fournir « l'arme du crime », même si celui-ci souhaite accueillir l'enfant :

Selon les mêmes sources, après plusieurs tentatives de dissuasion de sa campagne pour qu'elle ne commette pas ce délit, M. S., sous la pression de sa dulcinée a fini par céder en donnant de l'argent à cette dernière aux fins d'avortement¹³.

Comme investie d'une capacité à agir, la femme instrumentalise l'homme dont la résistance ne dissuade pas d'avorter :

Pourtant, son amant s'était farouchement opposé à cet acte criminel. Lui qui souhaitait d'ailleurs avoir un enfant avec sa dulcinée [...]. Alors que tout le monde attendait le futur bébé, D. C. a choisi la voie de l'infanticide¹⁴.

L'acte de la concubine apparaît ici finalement volontaire, capricieux et criminel. Par son agissement, elle menace l'organisation séculaire de la société par « l'abandon par la femme de son rôle domestique » (Ondo, 2019, p. 133). Pareillement, elle s'oppose à la domination de l'homme comme principal détenteur des pouvoirs, entraînant « une double modification des rapports hommes/femmes structurés autour de la fécondité » (Ondo, 2019, p. 141). De la sorte, l'avortement menacerait la société, car il s'attaque à l'un de ses fondements : le mythe de la maternité comme seule et unique identité des femmes (Desmarais, 2002 ; Mathieu, 2013).

Les faits d'avortement qui suscitent de vives réactions populaires constituent autant de leviers anti-avortement. Les découvertes de fœtus et la tristesse de perdre une proche des suites d'une IVG occasionnent la colère et l'indignation contre les protagonistes des avortements. La compassion est rare. L'indignation et la colère indiquent le refus de « tuer » les fœtus et réaffirment la norme légale et la prescription morale. Le débat de la liberté des femmes à disposer de leur corps, les réflexions sur la dépénalisation de l'avortement ou sur le statut de l'embryon sont inexistantes. À peine relève-t-on la préoccupation d'une sage-femme relative à la contraception :

12. *Id.*

13. Franck Martial Mombo, « Avortement fatal au cabinet médical les Dorcas », *L'Union*, n° 9364, 8 mars 2007, p. 6.

14. « Une jeune dame se débarrasse de son fœtus dans un sceau d'eau », *L'Union*, n° 9770, des 2 et 3 juillet 2008, p. 6.

8. Il convient de rappeler que depuis 2000, la législation autorise l'interruption thérapeutique de grossesse ainsi que les avortements en cas de viol ou d'inceste. Ajouté à cela, la libéralisation de l'usage de la contraception.

9. *L'Union*, n° 248, 26 octobre 1976, p. 1.

10. *Ibid.*, p. 2.

11. « Avorter c'est se détruire, se suicider, assassiner », *L'Union*, n° 7078, 10 août 1999, p. 6.

Pourquoi ne pas regarder les choses en face et prendre des mesures pour permettre au couple ou à l'individu d'avoir le nombre d'enfants voulu et au moment voulu?¹⁵». Ce souci ne réapparaît que deux décennies plus tard : «Mais il y a comme un paradoxe. On condamne l'avortement et on interdit la contraception [...]»¹⁶.

Au final, la rhétorique médiatique liée à l'avortement est un anti-avortement. Elle rend inaudible un argumentaire «pro-choix». Cet

interdit de l'avortement participe de la domestication de la reproduction des femmes et renforce la domination masculine et sa main mise sur la maternité idéologisée comme destin biologique et naturel des femmes (S. De Beauvoir, 1949, p. 326).

3. Une fenêtre sur d'autres débats sociaux

La publicisation des pratiques abortives élude certaines problématiques comme la liberté des femmes à disposer de leur corps, la dépénalisation de l'avortement ou son encadrement médical. En revanche, elle privilégie les questions de la vie quotidienne telles que les conditions de l'exercice de la médecine, de l'ouverture des structures médicales, l'immigration, la précarité, etc. En effet, l'avortement est administré par des infirmières qui s'adonnent à la pratique illégale de la médecine, tout comme elles accomplissent un acte pénalement prohibé. En conséquence, elles violent la loi et l'éthique professionnelle.

À cela, s'ajoute la question de la création et du fonctionnement des structures médicales dont la vocation, l'éthique et les pratiques sont questionnées lorsque survient un drame de l'avortement. Le corpus rapporte des avortements réalisés en cabinet médical privé. Judith Doutsoua (2019, p. 40) explique que «la pratique de l'IVG est une activité uniquement pécuniaire, un "business" [...]. Les médecins sont plus intéressés par le gain que par la santé de la patiente», comme pour cette intervention qui se solda par le décès de la patiente :

Signalons qu'après vérification de la brigade de recherches, il s'avère que ce cabinet médical dont 90 % des employés sont des Congolais, est la propriété d'un [...], lui aussi Congolais naturalisé gabonais, un assistant médical. Alors que selon des informations en notre possession ne sont autorisés à ouvrir des cabinets médicaux que des médecins. Toute chose qui confirme l'amalgame dans lequel non seulement exercent ces praticiens, mais aussi celui qui règne dans notre administration où n'importe quelle signature peut s'acheter¹⁷.

Le texte dénonce la qualité de la structure, du personnel et des pratiques. Il problématise la régulation publique de ces

structures qui souvent, ouvrent et fonctionnent en toute illégalité, mettant de nombreux patients en danger.

La nationalité du personnel du cabinet, également scrutée, dénonce l'immigration. L'étranger est déshumanisé, car seul un monstre ôterait la vie à un embryon. La nationalité du personnel de ce cabinet fonctionne aussi comme une thérapie. Elle déculpabilise et dédouane les Gabonais. Ce mal serait facilité par la présence en terre gabonaise d'étrangers qui transportent avec eux leurs vices.

La précarité des différents protagonistes de l'avortement constitue un autre aspect du débat induit par les pratiques abortives. Le corpus éclaire un univers de souffrances qui caractérise le quotidien des avortées, des avorteuses et les conditions de l'avortement. Si «enlever la grossesse» est généralement une décision des avortées, dont l'âge varie entre 16 et 25 ans et pour l'essentiel des élèves, des étudiantes et des sans-emplois ; les ressources sont généralement fournies par un tiers :

Le 24 mai à 21 h, elle appelle son compagnon pour lui faire part de son mécontentement et menacer d'aller régler ce problème chez son père à Mitzic. Une pression qui amène le jeune homme à remuer ciel et terre pour trouver de quoi acheter les produits pharmaceutiques nécessaires à l'avortement [...]¹⁸.

Cette absence de ressources s'observe également à l'aune des conditions d'avortement. L'usage de méthodes rudimentaires, évasives et risquées signifie des difficultés pour accéder à des dispositifs sûrs. Ce qui expliquerait le recours aux cabinets médicaux précaires.

La vulnérabilité est aussi d'origine institutionnelle du fait de la pénalisation de l'avortement. Dans ces conditions, les pratiques clandestines, donc à risque, se développent et renforcent la précarité des jeunes filles condamnées à des pratiques plus périlleuses.

La pauvreté concerne aussi les avorteuses. Ces dernières, pour des subsides oscillant entre 30 000 et 110 000 FCFA, mettent en péril leur carrière, leur liberté et la vie des patientes. Les sommes échangées constituent des compléments de revenus pour améliorer un quotidien parfois ardu, rendant toute manne supplémentaire providentielle. Travaillant généralement pour les cabinets de seconde zone, leurs salaires apparaissent souvent insuffisants et parfois irréguliers.

Conclusion

Des faits liés à la découverte de fœtus, aux décès des avortées et aux activités de sensibilisation déclenchent épisodiquement des récits dans *L'Union* qui amplifient l'information liée aux avortements et ébruitent une pratique légalement, moralement et culturellement réprouvée. Le discours médiatique confère une réalité à l'avortement et lui procure une audience plus importante.

Cette perception de *L'Union* fonctionne «comme le relais de

15. *L'Union*, n° 248, 26 octobre 1976, p. 2.

16. «Avorter c'est se détruire, se suicider, assassiner», *L'Union*, n° 7078, 10 août 1999, p. 6.

17. Franck Martial Mombo, *op.cit.*, p. 6.

18. Jonas Moulenda, «Tentative d'avortement fatale à Fougamou», *L'Union*, n° 9738, 5 juin 2008, p. 4.

la vision légitime, c'est-à-dire celle de l'État» (P. Ondo, 2019, p. 137). *L'Union* se focalise sur la dénonciation et la condamnation de l'IVG, une sorte d'injonction à la procréation. Ainsi construite, la médiatisation de l'avortement indique finalement la norme en matière de procréation. La préservation de la vie, même embryonnaire, et le maintien de l'équilibre de la société fondée sur la domination masculine sont âprement défendus. La prépondérance phallique semble être au cœur de la condamnation des pratiques abortives comme le soupçonnent Esseng Aba'a et Etoughe-Efé (2019, p. 14) pour qui

l'interdiction de l'avortement cache en réalité un autre problème, celui de la femme aliénée. Non pas que c'est l'interdiction de l'avortement qui aliène la femme, mais, derrière cet interdit est dissimulée le dessein de la société de la contrôler.

Mais, cette appréhension de l'IVG tait les débats sur la liberté des femmes de disposer de leur corps, de gérer leur sexualité, d'organiser leur procréation. Le caractère illégal de l'avortement et sa réprobation morale en font également une pratique clandestine qui minimise sa connaissance.

Bibliographie

DE BEAUVOIR Simone, 1949, *Le Deuxième Sexe*, Paris, Gallimard.

DESMARAIS Louise, 2002, «L'avortement ou l'envers d'un mythe», in C. Corbeil et F. Descarries (dir.), *Espaces et temps de la maternité*, Montréal, Éd. du remue-ménage, p. 51-67.

DJOKE Agbeviade, 2004, *Recours à l'avortement au Togo : tendances et facteurs explicatifs*, Mémoire de DESSD, IFORD.

DOUTSONA Judith, 2019, « Avortement et contraception en milieu urbain au Gabon. Le cas de Libreville de 1996 à nos jours », Esseng Aba'a Gladys et Etoughe-Efé Jean-Eméry (Dir.), 2019, *L'interruption de grossesse. La société gabonaise au miroir de la loi Veil*, Paris, L'Harmattan, pp. 25-49.

ESSENG ABA'A Gladys et ETOUGHÉ-EFE Jean-Emery (Dir.), 2019, *L'interruption de grossesse. La société gabonaise au miroir de la loi Veil*, Paris, L'Harmattan.

MATHIEU Séverine, 2013, *L'enfant des possibles. Assistance médicale à la procréation, éthique, religion et filiation*, Paris, Éditions de l'Atelier.

ONDO Placide, 2019, «Le droit à l'avortement : une menace potentielle pour l'ordre dominant», in G. Esseng Aba'a et J-E. Etoughe-EFE (Dir.), *L'interruption de grossesse. La société gabonaise au miroir de la loi Veil*, Paris, L'Harmattan, p. 125-141.

Le gisement de Mabounié (Gabon) : la recherche d'un procédé innovant d'exploitation minière (2005-2015)

Robert Edgard NDONG
Chargé de recherche,
IRSH/CÉNAREST (Gabon)
edgardndong@yahoo.fr

Introduction

Au début du XXI^e siècle, le Gabon a accueilli plusieurs projets d'exploration minière qui laissent augurer d'une reconfiguration de son territoire minier, encore concentré dans le Haut-Ogooué, au sud-est du pays. Dans la nouvelle grande vague du développement minier, après celle de la Seconde Guerre mondiale, d'anciens projets sont réactivés en raison du contexte favorable du secteur minier mondial. Parmi ces projets, il y a celui de Mabounié. Remis au goût du jour en 2005, son passage à l'exploitation minière exige que soit relevé un défi technologique : la mise au point d'une technologie innovante permettant de valoriser toutes les ressources contenues dans le gisement. Entre 2005 et 2015, la recherche d'une nouvelle technologie est entreprise par la société Maboumine, nouveau propriétaire du gisement. Cette recherche a-t-elle abouti sur un procédé technologique pouvant conduire à l'exploitation rationnelle du gisement de Mabounié?

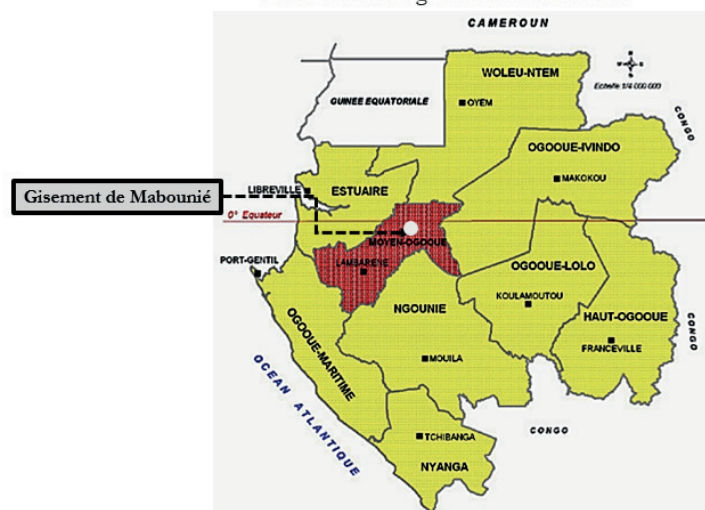
L'objectif de cette courte contribution est de faire un bref état d'avancement de la recherche de la technologie susceptible de permettre le passage à l'exploitation du projet minier de Mabounié. Puisant dans des sources écrites et numériques entrepreneuriales, l'étude comporte deux parties. La première procède à une brève présentation du gisement polymétallique fondateur du projet et des premiers travaux en vue de l'exploitation minière (1986-2004). La seconde montre que la recherche porte sur un procédé hydrométallurgique (2005-2015).

1. Le gisement polymétallique fondateur du projet et les premiers travaux en vue de l'exploitation minière (1986-2004)

Situé à une cinquantaine de kilomètres de Lambaréné, capitale de la province du Moyen-Ogooué (Cf. carte), le gisement de Mabounié est découvert en 1986 par des équipes du Bureau de recherche géologique et minière (BRGM). Objet d'une campagne de sondages menée jusqu'en 1991 sur plus de 5 km², il se trouve être un gisement polymétallique. Il contient des minerais considérés comme stratégiques : niobium (utilisé dans les superalliages et certains aciers), terres rares (utilisées dans les voitures hybrides, les éoliennes, les catalyseurs pétroliers), tantale (employé dans les appareils électroniques), uranium et phosphates¹.

1. Eramet-Comilog, Plaquette Maboumine, p.1.

Localisation du gisement de Mabounié



Source: réalisée par l'auteur (2020)

De 1992 à 2001, afin de passer au stade de l'exploitation minière, le gisement fait l'objet d'un développement par plusieurs entreprises successives. Les résultats de leurs travaux sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Années	Évènements
1992	SOMIMO - Création de la Société Minière du Moyen-Ogooué (SOMIMO) en vue d'exploiter les ressources de phosphates du gisement. Sont actionnaires : l'État gabonais à 63 %, le BRGM à 15 % et Elf Gabon à 22 %.
1996	Études sur le niobium - Conclusions négatives des études de faisabilité : les réserves de phosphates sont considérées comme insuffisantes pour le niveau d'investissement requis. Parallèlement aux démarches de SOMIMO, l'État gabonais fait réaliser une étude sur la valorisation du niobium présent dans les pyrochlores du gisement. Cette étude révèle qu'il est possible de produire du concentré de pyrochlores à partir des minerais de Mabounié.
1998	SOMIMA - Création de la Société minière de la Mabounié (SOMIMA) et d'un consortium international (Niobium ressources) qui détient 70 % de la société SOMIMA, les 30 % restants étant détenus par SOMIPAR, un consortium d'investisseurs gabonais.
2000	Test en Finlande du minerai - 1000 tonnes de minerai sont extraites de Mabounié et envoyées en Finlande pour des tests pilotes visant la production d'un concentré de pyrochlores par flottation. Le projet est de produire du ferromiobium au Gabon.
2001	Incertitudes techniques - Les tests pilotes sont décevants. De nombreuses incertitudes techniques affectent le projet.

Source : « Historique de Maboumine » <http://www.maboumine.com/connaitre-maboumine/mabounie-dans-le-temps/> (consulté le 10 août 2014).

Tabl. 1. Principaux évènements du développement du projet Maboumine, 1992-2001

Les études effectuées ne portent que sur certaines ressources identifiées dans le gisement, notamment les phosphates et le niobium par la SOMIMO et le niobium par la SOMIMA. Les tests de traitement des minerais par flottation réalisés en Finlande ne sont pas concluants. Finalement, marqué entre 1992 et 2001 par une recherche relativement irrégulière, le projet est quasiment laissé en jachère de 2002 à 2004. Mais suite au premier boom minier mondial du XXI^e siècle, le projet est réactivé par une nouvelle entreprise, la société Maboumine. De 2005 à 2015, elle recherche activement un procédé innovant pour passer au stade de l'exploitation.

2. La recherche d'un procédé hydrométallurgique (2005-2015)

À partir de 2005, le projet connaît une nouvelle tentative de développement pour passer au stade de l'exploitation minière. À travers sa filiale gabonaise spécialisée dans la mise en valeur du manganèse de Moanda, la compagnie minière de l'Ogooué (COMILOG), Eramet, géant français de la métallurgie, crée la société Maboumine. Son capital est constitué des intérêts français et gabonais. COMILOG détient 40 % des parts, SOMIPAR 30 %, Compagnie du Komo 20 %, Delta Synergie 10 %². Sous l'ère de la société Maboumine, c'est sa maison-mère, ERAMET qui entreprend la Recherche-Développement (R&D) du procédé innovant de valorisation des ressources minières. Dans l'intervalle 2008-2015, la R&D s'articule autour de deux phases : le développement de la voie hydrométallurgique et le lancement des campagnes de pilotage du procédé hydrométallurgique.

La première phase est dédiée au développement de la voie hydrométallurgique (2008-2011). Plusieurs unités de recherche travaillent à la mise au point du procédé consistant à mettre en solution tous les métaux, avant de les réinsérer un à un. Chez Eramet Research, une quarantaine d'ingénieurs et de techniciens travaillent sur le procédé hydrométallurgique en laboratoire à Trappes près de Paris. Des laboratoires extérieurs et spécialisés sont également associés à la recherche en Australie, au Canada, en Finlande, aux États-Unis d'Amérique, en Afrique du Sud. Par ailleurs au sein même de la branche manganèse d'ERAMET, une équipe projet est constituée. Forte d'une vingtaine de personnes, elle conduit différentes études nécessaires à la réalisation du projet : géologie, procédé, ingénierie, logistique, marketing, finances, radioprotection, achats, relations publiques³.

La seconde phase est marquée par le lancement de campagnes de pilotage du procédé hydrométallurgique (2011-2015). En 2011, un pilote est construit sur le site d'Areva à Bessines, près de Limoges. Il sert à tester en continu et à plus grande échelle les idées générées et retenues en laboratoire. Cette étape déterminante précède la construction de l'usine pilote projetée en 2015 sur le site de Maboumié⁴ qui constitue l'une des particularités du projet. L'usine pilote devance à son tour la construction de l'usine commerciale. Le procédé développé étant totalement innovant, il doit être validé par l'usine pilote de manière globale et à plus grande échelle de temps et de taille que sur les pilotes laboratoires. Il s'agit de confirmer les performances du procédé et la maîtrise de la radioactivité des produits, de valider le choix des équipements, de contrôler les effluents et les impacts environnementaux de manière générale et de transposer de façon sûre ces enseignements à la future usine commerciale. L'usine pilote devrait permettre

également de former le personnel et de faciliter l'intégration du projet sur le plan local⁵.

Dans l'optique de la construction de l'usine pilote, un processus rigoureux de sélection de l'ingénierie est effectué. Il permet de passer d'une trentaine de sociétés en mai 2012 à huit puis quatre et deux sociétés qui sont mises en compétition durant trois mois pour réaliser une étude conceptuelle où leurs références techniques sont testées aussi bien sur le procédé que sur la conception de l'usine. Finalement, c'est la société canadienne Hatch qui est retenue en février 2013⁶.

Si les travaux d'aménagement du site devant accueillir l'usine pilote démarrent effectivement, après des études d'impact environnemental, le projet est cependant suspendu et/ou abandonné. Lors du conseil d'administration extraordinaire du 14 octobre 2015, ERAMET décide de limiter ses investissements industriels et de surseoir ses grands projets à travers le monde, dont celui de Maboumine. À l'origine de cette décision, il y a officiellement la morosité des marchés des minerais qui entrent dans l'activité d'ERAMET ; à savoir le manganèse et le nickel. Par conséquent, le groupe français opère des choix stratégiques afin de demeurer compétitif et performant. Telle est l'idée qui transparait dans un communiqué de presse de Partick Buffet, président-directeur général d'ERAMET :

Face à ces conditions de marché particulièrement dégradées, le Conseil d'administration a décidé la limitation des investissements industriels ainsi que la suspension des grands projets du groupe Eramet. Il procédera à une revue régulière de la capacité d'investissement du Groupe. Toutes nos équipes sont fortement mobilisées pour poursuivre avec détermination le plan 2014-2017 de réduction des coûts et d'amélioration de la productivité⁷.

Conclusion

Gisement polymétallique de classe mondiale, Maboumine a fait l'objet de vaines tentatives de développement depuis sa découverte en 1986 par plusieurs entreprises successives. Pour être valorisés, les divers minerais qu'il recèle exigent un procédé de traitement innovant jamais trouvé jusqu'en 2004. Avec le contexte minier international favorable du début du XXI^e siècle, le projet est réactivé sous l'égide de la société Maboumine et de sa maison mère, ERAMET. C'est cette dernière qui effectue une recherche active sur le procédé hydrométallurgique innovant. Bien avancé, puisque les idées développées dans des laboratoires sont concluantes, le procédé est brutalement arrêté aux portes de l'usine pilote, et avec lui le projet minier. Et pour cause, la dégradation du

5. Eramet-Comilog, Lettre Maboumine, n° 4, avril 2013, p.1.

6. *Idem*.

7. Communiqué de presse à l'issue du conseil d'administration du groupe Eramet du 14 octobre 2015, <https://www.eramet.com/fr/communiqu-e-lissue-du-conseil-d-administration-du-groupe-eramet-du-14-octobre-2015> (consulté le 15 juillet 2020).

2. Eramet-Comilog, Lettre Maboumine, n° 2, décembre 2012, p.2.

3. *Idem*.

4. Eramet-Comilog, Lettre Maboumine, n° 3, février 2013, p. 2.

marché des minerais oblige ERAMET à opérer des choix dans le développement de ses projets.

Sources écrites

Eramet-Comilog, Lettre Maboumine, n° 2, décembre 2012, 2 p.

Eramet-Comilog, Lettre Maboumine, n° 3, février 2013, 2 p.

Eramet-Comilog, Lettre Maboumine, n° 4, avril 2013, 2 p.

Eramet-Comilog, Plaquette Maboumine, 3 p.

Sources électroniques

Communiqué de presse à l'issue du conseil d'administration du groupe Eramet du 14 octobre 2015, <https://www.eramet.com/fr/communique-lissue-du-conseil-dadministration-du-groupe-eramet-du-14-octobre-2015> (consulté le 15 juillet 2020).

«Historique de Maboumine» <http://www.maboumine.com/connaitre-maboumine/maboumine-dans-le-temps/> (consulté le 10 août 2014)

Approche conceptuelle et acteurs institutionnels de la déconcentration au Gabon

Fabrice NFOULE MBA
Chargé de recherche,
IRSH-CENAREST (Gabon)
fabrice.nfoule@gmail.com

Introduction

Tirée de la synthèse de la communication présentée en 2018 au séminaire de formation animé par nos soins et organisé par l'EM-Gabon¹, cette fiche technique vise à définir les caractéristiques, le rôle et les domaines d'intervention des services déconcentrés d'une part, et à analyser la nature de leurs rapports avec des collectivités locales d'autre part. Bien qu'ayant servi de support pédagogique aux étudiants inscrits en master 2 de management public, elle est tout autant destinée à des spécialistes qu'à des personnes non averties, mais désirant parfaire ou approfondir leurs connaissances sur les modalités de déploiement de l'appareil administratif de l'État sur un territoire donné. Il s'agit, dans un premier temps, de participer à une meilleure appropriation des notions de déconcentration, de services territoriaux et locaux, d'unicité de l'État, d'exigence de service public. Par la suite et en complément, de favoriser une compréhension assez approfondie et élaborée du rôle et de la configuration des autorités administratives territoriales et locales. Une présentation en trois étapes a été privilégiée. D'abord celle d'une approche conceptuelle insistant sur les fondements théoriques, et les exigences pratiques, de la déconcentration. Ensuite, une déclinaison de l'administration déconcentrée à travers ses composants territoriaux et l'action coordinatrice de ses agents. Enfin, la prééminence des autorités administratives garantes aussi bien de l'unicité de l'État que de l'uniformité et de l'impératif du service public au niveau territorial et local.

1. Essai d'une approche définitionnelle et pratique de la déconcentration

En se fondant sur les travaux de C. Eisenmann (1974) et de P. Rosanvallon (2002), il s'agit de poser le problème du déploiement et de la répartition des compétences, non seulement entre les différents échelons de l'État et l'appareil administratif, mais aussi entre l'administration centrale et les services territoriaux ou extérieurs. Cela nous a amené à insister sur les fondements théoriques et les exigences pratiques.-

Théoriquement, la déconcentration se présente comme un processus intéressant la gestion interne des organismes publics, mais aussi des structures privées. Du point de vue de l'administration, il s'agit d'un ensemble de mécanismes de décongestion de l'action publique qui suscite des transferts de compétences des autorités centrales vers les services extérieurs. Aussi, soumis à l'autorité hiérarchique centrale, les bénéficiaires de ces transferts de prérogatives disposent-ils

alors du pouvoir de prendre certaines décisions. La déconcentration atténue ainsi la gestion centralisée et désengorge les administrations centrales. Par ailleurs, en renforçant les services extérieurs ou territoriaux, elle rapproche l'administration des usagers et assouplit, voire facilite son action. L'administration devient ainsi moins impersonnelle, sans pour autant rompre son unité du fait de l'existence d'un pouvoir hiérarchique unique.

Sur un plan pratique, la déconcentration dérive de la centralisation qui est un système d'administration attribuant le pouvoir de décision à une seule autorité, voire le plus souvent à quelques entités restreintes reliées entre elles par un lien hiérarchique. Mais dans la pratique, cette technique ne peut être absolue. Bien que construite autour d'un unique centre décisionnel, la centralisation s'accommode souvent de l'existence d'unités périphériques pour des nécessités pratiques. Aussi la déconcentration induit-elle que le pouvoir décisionnel est, dans une proportion plus ou moins étendue, remis à divers agents de l'État disséminés sur l'ensemble du territoire national. C'est dans cette optique que l'État organise son espace territorial en circonscriptions ou subdivisions administratives. À ce propos, J. P. Buffelan-Lanore (1982) indique que depuis 1975, le Gabon organise son territoire en provinces. Il rompt ainsi formellement avec l'ancienne organisation territoriale héritée de l'administration coloniale qui s'appuie sur des régions dirigées par des préfets. Indépendamment du cas spécifique du Gabon qui s'inspire d'un modèle administratif centralisé à la base, d'autres modalités d'organisation spatiale peuvent prévaloir. On peut ainsi se retrouver en présence de régions ou des États, jouissant d'une autonomie plus ou moins large selon qu'on privilégie une structure confédérée ou unificatrice-jacobine. Mais, en dépit de sa configuration, il importe à chaque État de marquer son autorité sur la moindre portion de son territoire tout en assurant une harmonisation du développement des localités. Aussi doit-il déployer un appareil administratif sur la base d'une cohérence avec le maillage territorial. On parle alors d'administration déconcentrée.

2. Les acteurs de l'administration déconcentrée

En s'inspirant de F. Lefebvre (1997) et de F. Chauvin (2002), l'on scrute le positionnement de l'administration territoriale dans la déconcentration tout en identifiant les acteurs et le rôle qui leur incombe. À ce titre, l'administration déconcentrée se décline en deux grandes composantes : l'administration provinciale et les autorités territoriales.

À l'exception des missions diplomatiques, le déploiement des services extérieurs de l'administration s'accorde avec le découpage administratif et territorial. Pour l'administration publique, le processus de déconcentration implique le renforcement des compétences des services extérieurs (régionaux, provinciaux et départementaux). Si le découpage administratif incombe spécifiquement au ministère de l'Intérieur, chacune des autres institutions ministérielles a la

1. École de Management du Gabon.

charge d'organiser, et de déployer, les services provinciaux ou départementaux sur l'ensemble du territoire. Il en résulte une multiplicité des services extérieurs «déconcentrés» dans les différentes circonscriptions administratives. Les services extérieurs appliquent les lois et règlements sur le territoire national dans le cadre des instructions et des moyens qu'ils reçoivent des services centraux. Il s'agit non seulement des directions ou services provinciaux, mais aussi des subdivisions régionales des diverses administrations. On peut alors évoquer les Directions Régionales des Douanes, les Inspections Provinciales du Travail et les Subdivisions Régionales des Travaux Publics, etc. Selon leurs attributions respectives et domaines d'intervention, la structure et l'organisation des services extérieurs sont variables. On n'organise pas une inspection provinciale du travail comme une trésorerie provinciale. De même que les structures d'un bureau de poste diffèrent de celles d'une direction académique provinciale. En province, ces services sont placés sous la coordination des gouverneurs qui sont les représentants du gouvernement. Dans les départements, cette tâche incombe aux préfets. Malgré une apparente égalité dans le déploiement géographique, le fonctionnement de l'administration territoriale et locale au Gabon semble privilégier deux subdivisions administratives et spatiales : la province et le département. C'est dans ces deux échelons de l'organisation territoriale que les réformes de l'administration locale, dans les années soixante-dix, ont consacré deux autorités administratives territoriales majeures : le gouverneur et le préfet.

Pour ce qui est du Gabon, le territoire est divisé par ordre d'importance en provinces, départements, districts, cantons, regroupements de villages et villages. Dans le milieu urbain, les communes, les arrondissements et les quartiers sont les circonscriptions administratives consacrées par la subdivision du territoire. À l'échelon de la province, du département et du district, la gestion administrative locale incombe à des autorités exerçant respectivement des fonctions de gouverneurs, préfets et de sous-préfets. Il s'agit des agents publics nommés par le pouvoir central. À partir du palier cantonal et des regroupements de villages, l'administration recourt aux auxiliaires de commandement. Ceux-ci portent les titres de chef de canton et de chef de regroupement. Au bas de l'échelle et, selon qu'on se retrouve en milieu rural ou urbain, les auxiliaires de commandement sont constitués de chefs de village, chefs de regroupement, chefs de canton ou de chefs de quartier.

Le gouverneur et le préfet assurent la coordination des multiples services déconcentrés de l'État déployés sur le territoire national. Dans cette optique, le préfet² fait partie des fonctions administratives participant de l'héritage institutionnel colonial. Contrairement à la France où, selon

2. Centre d'études et prospectives (2005), *Les vertus retrouvées du sous-préfet d'arrondissement : l'État territorial en question*, Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales, Paris, La Documentation française.

O. Gohin (2002), le préfet est à la fois une fonction et un corps administratif³, au Gabon, le préfet est avant tout une fonction administrative et technique. Toutefois, la consonance actuelle du préfet diffère radicalement de la configuration dans laquelle il avait été introduit dans l'appareil administratif après l'indépendance. À l'époque coloniale et aux premiers instants de l'indépendance, il était l'échelon administratif suprême de l'administration locale. Il administrait, à ce titre, les services locaux dans chaque région du Gabon. C'est la réforme territoriale de 1975, qui vit le Gabon abandonner l'organisation administrative héritée de la colonisation pour adopter un découpage territorial et local en province, qui changea la connotation et le rang du préfet. Celui-ci fut alors positionné à l'échelon départemental. S'il demeurait l'instance administrative supérieure du département, son rang hiérarchique dans la nomenclature administrative locale recula d'un cran. Au-dessus de lui se trouvait dorénavant le gouverneur de province.

La consécration du gouverneur découle de l'avènement de la province comme principale circonscription administrative à partir de 1975. Succédant aux anciennes régions, les provinces représentent alors le premier échelon de l'administration territoriale et locale. Placé à la tête des provinces, le gouverneur est nommé par décret du Président de la République pris en Conseil des ministres sur proposition du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur. Il doit en principe être préférentiellement sélectionné parmi les administrateurs civils. Toutefois, les agents publics appartenant aux catégories supérieures des autres corps administratifs peuvent également exercer cette fonction. Le préfet est aussi désigné dans les mêmes conditions. Par ailleurs, le gouverneur au Gabon n'est pas l'équivalent de ses *alter-égo* des États confédérés ou fédérés, comme le Nigeria, la Russie, l'Inde, le Pakistan, etc. Si ces derniers peuvent se targuer d'administrer des États, ou des provinces largement autonomes et apparaître comme des autorités politiques à la tête de véritables exécutifs locaux, au Gabon le gouverneur est un haut fonctionnaire chargé de la coordination des services territoriaux. La coordination des services administratifs locaux, d'une part, ainsi que la tutelle et le contrôle des collectivités locales, d'autre part, figurent au rang des prérogatives les plus emblématiques des gouverneurs et des préfets.

3. L'action coordinatrice des gouverneurs et des préfets

En s'appuyant sur les travaux de F. Chauvin (1999) et de G. Marcou (2002), nous analysons ici le rôle prééminent des gouverneurs et des préfets dans la mise en œuvre des politiques publiques au niveau du territoire national.

Bien que sous la tutelle politique et administrative du ministère de l'Intérieur, gouverneurs et préfets représentent,

3. Il y existe un corps préfectoral avec les grades de préfet et de sous-préfet dont les membres sont recrutés parmi les fonctionnaires issus de l'ENA ou du tour extérieur parmi les cadres supérieurs des préfetures.

chacun dans son échelon, l'ensemble du gouvernement et le Président de la République. Ils disposent donc d'une autorité réelle sur tous les chefs de service en fonction dans la province ou le département. C'est sous l'autorité directe de chacun des ministres que les gouverneurs ou les préfets coordonnent les activités des services provinciaux, ou départementaux, de l'administration locale. Cette action de coordination se manifeste particulièrement dans le fait qu'ils sont les seules autorités habilitées à recevoir des délégations de la part des ministres pour l'exercice des nouveaux pouvoirs dans le périmètre de leurs circonscriptions administratives.

Les responsables administratifs locaux sont tenus de leur fournir les renseignements, rapports ou études nécessaires pour l'accomplissement de leurs missions respectives. Il importe également que le gouverneur ou le préfet soit informé de toutes les affaires relevant de sa compétence et qui peuvent avoir une incidence dans la province ou le département. En outre, de par leur rattachement au ministère de l'Intérieur, ils sont les premiers responsables du maintien de l'ordre. Ils disposent ainsi de toutes les forces de police. Enfin, à l'exception de celles dont la présidence incombe aux magistrats, le gouverneur, ou le préfet, préside de droit toutes les commissions administratives et techniques au niveau local. Mais l'action coordinatrice des gouverneurs et des préfets consiste aussi à maintenir l'unicité de l'État.

Bien que transférant des prérogatives aux collectivités locales, dans le cadre de la décentralisation, et à d'autres organismes publics, par le biais de l'administration indirecte, l'État n'en demeure pas moins soucieux de son unité. Au niveau local (province, département, district, etc.), la matérialisation de cette unité incombe aux gouverneurs et aux préfets. Il leur revient d'exercer la tutelle ainsi que le contrôle administratif des établissements publics dont l'action n'excède pas les limites de la province, ou du département, voire du district pour le sous-préfet. Le pouvoir de tutelle et de contrôle des autorités administratives déconcentrées se matérialise aussi par la notification des subventions qu'elles ont elles-mêmes décidées ou pour lesquelles elles ont été sollicitées ou consultées. Il se traduit également au niveau de l'affectation des différents personnels civils de l'État. Quels que soient leurs échelons, les services déconcentrés ne possèdent pas la personnalité morale. Ils ne sont que des éléments dans l'ensemble qu'est l'administration. Ce sont donc les moyens propres de l'État, voire des rouages dont il se sert pour concrétiser les politiques publiques sur l'ensemble du territoire. N'ayant, en général pas d'autonomie de gestion, ils se différencient des organismes publics à qui l'État confie parfois des missions de service public. Mais une fois créés, organisés et dotés de moyens humains, financiers et matériels pour fonctionner, ces services sont mus par le souci de l'uniformité et par les impératifs du service public.

Le souci de l'uniformité consiste en une harmonisation des différentes circonscriptions administratives. Il s'agit de proposer un maillage rationnel entre le découpage territorial

et le déploiement des services déconcentrés. Sur l'ensemble du territoire national, chaque circonscription territoriale doit correspondre à un échelon administratif susceptible d'accueillir une hiérarchie bien spécifique des services locaux. Aussi, les provinces, couplées ou isolées, sont-elles l'apanage des directions ou des subdivisions régionales. Dans cette occurrence, les provinces abritent les services provinciaux. Les services départementaux siègent dans les départements. Cette harmonisation facilite le fonctionnement global de l'État à l'échelon local. Par ailleurs, l'harmonisation des circonscriptions administratives peut également consister au regroupement des services administratifs déconcentrés dans les localités ou des bâtiments communs.

Au-delà de la facilité de leur localisation, l'avènement des cités administratives simplifie les démarches administratives. Les administrés disposent d'un large éventail de services publics dans un seul lieu. La province et le département apparaissent comme les circonscriptions administratives, les plus appropriées pour réaliser cette harmonisation. Alors que les districts, les cantons et les autres échelons territoriaux offrent une portée administrative assez limitée, la province et le département sont, l'une et l'autre, des champs d'éclosion et d'épanouissement de deux autorités majeures : le gouverneur et le préfet. Pourvus de certaines prérogatives, ils sont à même d'assurer une coordination impliquant une large proportion de services déconcentrés. Aussi les capitales provinciales ou départementales accueillent-elles souvent les cités administratives. Mais, quel que soit leur échelon, la présence des services territoriaux répond d'abord à l'impératif du service public dans l'ensemble des localités du pays.

L'impératif du service public, pour l'administration déconcentrée, se comprend comme l'exigence de satisfaction de l'intérêt général sur toute l'étendue du territoire national. Aussi l'État est-il tenu d'offrir des prestations en termes de sécurité, de santé, d'éducation, de formation, d'infrastructures... à toutes les populations, quelle que soit leur localisation. Au-delà de la nature et de la qualité des prestations, la présence des services déconcentrés permet de lutter contre la désertification administrative des zones rurales. Elle participe également de la proximité, ou du rapprochement, de l'administration, voire de l'État, avec les administrés. Cependant, l'impératif du service public peut amener l'État à enfreindre les règles de rationalité présidant à la mise en place des services publics. Ainsi, les unités administratives non adaptées peuvent être créées ou maintenues dans des localités ne répondant pas à certains critères techniques, sociaux et économiques. C'est le cas des écoles et des dispensaires construits dans des parties du territoire à faible démographie.

Conclusion

La déconcentration est une excellente illustration de la conciliation entre l'uniformisation de l'État et de l'exigence du

service public⁴. Il en résulte que les citoyens sont en droit de s'attendre à des traitements identiques. En tant que composante territoriale de l'administration, les services déconcentrés y tiennent un rôle fondamental. Ils assurent, à cet effet, non seulement la présence de l'État, mais aussi les prestations de service public sur l'ensemble du territoire national. Cela implique une appropriation de l'approche conceptuelle de la notion de déconcentration à l'échelle territoriale et locale. L'acquisition des notions théoriques et juridiques telles que l'unicité de l'État, l'exigence du service public... facilite la compréhension de ce concept. Il en est de même des éléments pratiques en identifiant les acteurs institutionnels tout en analysant le rôle des autorités administratives territoriales locales et les caractéristiques de l'administration déconcentrée.

Références

BUFFELAN-LANORE Jean Paul, 1982, «Création d'un pouvoir régional au Gabon», *Pénant*, n° 775, janvier-mars, p. 49-57.

Centre d'études et prospectives, 2005, *Les vertus retrouvées du sous-préfet d'arrondissement : l'État territorial en question*, Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales, Paris, La Documentation française.

CHAUVIN Francis, 1999, «Le cadre institutionnel et son évolution. L'État et sa réforme depuis les lois de décentralisation», *Cahiers français*, Les libertés locales en mutation, La Documentation française, n° 293, octobre-décembre 1999, p. 19-24.

CHAUVIN Francis, 2002, *Administration de l'État*, 6^{ème} Ed., Paris, mémentos Dalloz.

EISENMANN Charles, 1974, «Les fonctions des circonscriptions territoriales dans l'organisation de l'administration», *Mélanges Waline*, LGDJ, t. II, p. 415-428.

GOHIN Olivier, 2002, *Institutions administratives*, Paris, LGDJ.

LEFEBVRE François, 1997, *La loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire et la réforme de l'État*, Paris, L'Harmattan.

MARCOU Gérard, 2002, «Bilan et avenir de la déconcentration», *Annuaire des collectivités locales*, L'organisation territoriale de la France, demain, Paris, CNRS-Éditions, p. 25-49.

ROSANVALLON Pierre, 2002, «Les quatre visages de l'État», *Le Pouvoir. Des rapports individuels aux relations internationales*, Ruano-Borbalan Jean Claude et Choc Bruno (coord.), Paris, Éd. Sciences humaines, p. 145-150.

4. La notion de service public est appréhendée ici comme étant un ensemble d'actions et de prestations visant, à différents échelons de l'État, la satisfaction des besoins d'intérêt général.

Les lieux d'aisance à Libreville (Gabon) : de la pénurie de toilettes publiques à la pollution de l'environnement urbain

Anicet MBOUMBA
Attaché de recherche,
IRSH/CENAREST (Gabon)
Anicet.mboumba@hotmail.fr

Introduction

L'aisance est un terme d'origine latine qui signifie littéralement « se mettre à l'aise » et peut se traduire comme le fait de soulager le besoin naturel et vital d'« aller aux toilettes » ou « au w.c. ». Cette question est d'un intérêt scientifique important, car elle touche à l'hygiène publique, à la qualité de l'environnement urbain en général et constitue de ce fait un enjeu de santé publique. C'est dans ce contexte que nous avons conduit une enquête de terrain sur les lieux d'aisance entre janvier et octobre 2019, dans l'espace public à Libreville. Celle-ci était centrée sur les « pratiques d'aisance » des Librevillois. Il s'agissait précisément d'étudier la manière dont les citoyens soulagent le besoin « d'aller aux toilettes » ou « aux w.c. », lorsqu'ils sont hors de leur cadre domestique. Trouvent-ils des lieux dédiés à cet usage dans l'espace public ? Ces lieux sont-ils accessibles ? Présentent-ils des conditions d'hygiène ou de salubrité convenables ? C'est autour de ce questionnement que l'enquête de terrain a été menée.

La présente fiche technique met en lumière la méthodologie employée dans cette enquête et les résultats de l'étude.

1. Méthodologie de l'enquête de terrain

La méthodologie mise en œuvre a nécessité d'une part la définition d'un échantillon et d'autre part la mise en place d'outils de collecte de l'information sur le terrain.

1.1. Échantillon de l'enquête

L'étude des pratiques d'aisance n'était pas possible dans toute la ville de Libreville ni auprès de tous les citoyens. Il s'est avéré indispensable, comme le veut la méthode de recherche en sciences sociales, de définir des zones d'enquête (échantillon spatial) et des populations à interroger dans chacun des espaces retenus (échantillon sociodémographique).

Pour l'échantillon spatial, les espaces retenus ont été les lieux les plus fréquentés de la ville : marchés urbains, espaces de restauration en plein air, débit de boissons (bar, lieux de vente de boissons locales : vin de palme, vin de canne, etc.). Sur le plan sociodémographique, nous avons interrogé 1000 personnes, réparties dans les différents lieux. Dans chaque lieu, les proportions similaires ont été reproduites en matière de composition démographique et socio-économique des personnes interrogées, afin de garantir une certaine représentativité. Pour l'administration des questionnaires et des grilles d'entretien, nous avons opté pour les heures de grande affluence, c'est-à-dire les heures de pointe. Elles se

situent entre 12 heures et 13 heures (heures de restauration) et entre 17 heures et 23 heures (heures récréatives ou de divertissement).

Nature du lieu de l'enquête	Nombre de lieux	Nombre de personnes interrogées	Catégories sociodémographiques des personnes interrogées en %
Lieux de restauration en plein air	10	250	Classes d'âge 18-25 : 20 % 26-45 : 60 % 45 an et + : 20 % Catégories socioprofessionnelles Elèves-Etudiants : 20 % Travailleurs : 80 %
Débites de boissons	50	300	Classes d'âge 18-25 : 20 % 26-45 : 60 % 45 an et + : 20 % Catégories socioprofessionnelles Elèves-Etudiants : 20 % Travailleurs : 80 %
Aéroport international	1	100	Classes d'âge 18-25 : 20 % 26-45 : 60 % 45 an et + : 20 % Catégories socioprofessionnelles Elèves-Etudiants : 20 % Travailleurs : 80 %
Marchés de vente de produits alimentaires	5	350	Classes d'âge 18-25 : 20 % 26-45 : 60 % 45 an et + : 20 % Catégories socioprofessionnelles Elèves-Etudiants : 20 % Travailleurs : 80 %

Tableau 1. Échantillon de l'enquête de terrain

1.2. Outils de collecte de l'information

Trois principaux outils de collecte de l'information ont été mobilisés au long de cette étude. La collecte documentaire, qui a permis de situer les enjeux des pratiques d'aisance en terme (notamment) d'assainissement, d'hygiène publique et de santé publique. L'observation directe, qui a servi de première approche du sujet (identification des lieux d'enquête, pratiques de défécation des citoyens). Elle a également été très utile pour apprécier l'état d'hygiène ou d'insalubrité des milieux ou des espaces publics, face aux pratiques d'aisance des citoyens. Enfin, l'enquête de terrain a été menée à partir d'un questionnaire combinant des questions fermées et des questions ouvertes.

2. Résultats de l'étude

Les résultats de l'étude ont été exploités statistiquement et sont ici ventilés suivant trois items : Les pratiques d'aisance des citoyens (figure 1), la présence/absence des toilettes publiques et leurs conditions d'hygiène (tableau 1) et enfin, les conséquences des deux premiers aspects sur l'hygiène publique (tableau 2).

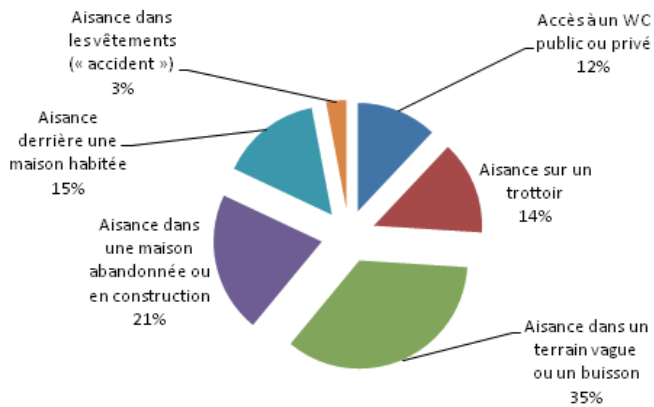


Figure 1. La répartition des pratiques d'aisance

Selon les résultats de l'enquête, lorsque les citoyens sont amenés à se soulager dans l'espace public, seuls 12 % des 1000 personnes interrogées ont accès à un w.c. public ou privé. La majorité doit se contenter de lieux d'aisance improvisés ou en plein air.

Type de lieux	Lieu de restauration en plein air	Débit de boisson	Aéroport international	Marché de vente de produits alimentaires	Total
Nombre de lieux visités	10	50	1	5	66
Nombre de toilettes publiques	1	13	2	2	18
État de salubrité des toilettes disponibles	Insalubre	Insalubre	Salubre	Insalubre	

Tableau 2. Disponibilité des toilettes publiques

Parallèlement, il ressort que sur les 66 lieux publics très fréquentés dans lesquels nous avons réalisé notre enquête, à peine 18 d'entre eux disposent d'un w.c. ouvert au public. Cette pénurie est donc la principale explication des pratiques de défécation à ciel ouvert de la majorité des Librevillois. De plus, la quasi-totalité des w.c. publics existants est insalubre : Toilettes bouchées, manque d'eau, etc. Ces conditions d'hygiène des lieux d'aisance et les pratiques de défécation anarchiques se répercutent sur la qualité de l'environnement des espaces publics étudiés.

Type de lieux	Lieu de restauration en plein air	Débit de boisson	Aéroport international	Marché de vente de produits alimentaires
Nombre de lieux visités	10	50	1	5
Hygiène de l'espace public	-Lieux majoritairement Insalubres -Odeurs putrides -Prolifération d'animaux vecteurs potentiels de maladies	-Lieux majoritairement Insalubres -Odeurs putrides -Prolifération d'animaux vecteurs potentiels de maladies	Salubre	-Lieux majoritairement Insalubres -Odeurs putrides -Prolifération d'animaux vecteurs potentiels de maladies

Tableau 3. «L'aisance» et l'hygiène publique

Conclusion

L'étude révèle que face à la pénurie de toilettes publiques dans la majorité des espaces publics très fréquentés, les citoyens sont conduits à user de pratiques d'aisance et de défécation anarchiques et/ou à ciel ouvert. Ces pratiques occasionnent des nuisances et impactent négativement la qualité de l'environnement urbain, tout en générant des risques élevés en matière de santé publique.

Bibliographie

- ARBORIO Anne-Marie, FOURNIER Pierre, 2011, *L'enquête et ses méthodes*, Paris, Armand Colin.
- GUILLEMERME André, 1988, *L'Hygiène publique*, in Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, Paris PUF, p. 345-347.
- LAHOUSSE Philippe, PIEDANNA Vincent, 1999, *L'outil statistique en géographie*, Paris, Armand Colin.
- SAVARESE Eric, 2006, *Méthodes des sciences sociales*, Paris, ellipses.

L'écophilosophie des déchets : une éthique pour un Gabon civique et durable

Dr Blanchard MAKANGA
Chargé de Recherche,
IRSH/CENAREST(Gabon)
mcbland1@yahoo.fr

Introduction

Venant du latin *perdere* qui signifie ordures, le mot « déchet » s'orthographiait « déchet » ou « déchié » en français ancien. Il désignait, globalement, des quantités jugées inutiles d'un produit de consommation, c'est-à-dire le résidu d'un produit expurgé de sa meilleure substance. Un déchet n'est donc pas nécessairement un produit polluant, mais une matière dévalorisée et disqualifiée par le sujet qui la traite ou en use pour diverses raisons.

Dans son intellection, le mot écophilosophie renvoie à trois notions écologiques qui se tiennent. Il s'agit des notions environnementale, psychiatrique (ou psychologique) et sociale. Ces notions empruntées au philosophe Félix Guattari (2008), à la suite du Norvégien Arne Næss (2017), l'un des précurseurs de la *deep ecology* ou écologie profonde, aident à éclairer notre analyse. C'est à travers celles-ci, entre autres, que notre regard philosophique établira un rapport aux déchets, notamment sur les plans écologiques, civiques et éthiques.

La présente contribution a pour objet d'étude les déchets au Gabon, analysés sous un angle écophilosophique. La réflexion éclaire l'interconnexion et l'interdépendance homme/environnement/psychologie/société, sous un aspect éthique. Clairement, c'est une réflexion sur le *civitas* détritique, c'est-à-dire le civisme qui caractérise le sujet humain en matière de déchets, notamment le Gabonais. Pour ce faire, une interrogation la guide. De quelle manière le déchet, en tant que produit disqualifié d'un corps privé de son meilleur contenu, peut-il être un objet d'étude philosophique, en l'espèce écophilosophique ?

L'ambition est de déterminer l'impact de l'agir écorationnel et sociétal du Gabonais à travers les trois dimensions écologiques citées ci-dessus¹. Pour ce faire, quatre axes sont abordés. Le premier interroge l'écophilosophie et l'écophilosophie des déchets. Le deuxième s'intéresse à l'écologie, à l'anthropocentrisme et aux déchets. Le troisième traite de l'écophilosophie, du biocentrisme et de la préservation des écosystèmes. Le quatrième scrute l'écocentrisme et le civisme durable.

1. Qu'est-ce que l'écophilosophie et qu'entendons-nous par écophilosophie des déchets ?

Qu'est-ce que l'écophilosophie est aussi le titre d'un ouvrage de Félix Guattari (2014). Dans cet ouvrage, le philosophe définit l'écophilosophie en trois pans : environnemental, psychologique et social.

1. Les dimensions environnementale, psychiatrique (ou psychologique) et sociale.

À la suite du Norvégien Arne Næss, c'est Félix Guattari qui l'a valorisé et vulgarisé, en France notamment. C'est Arne Næss qui fut le premier à utiliser le lexème « écophilosophie » dans un contexte d'écologie dite profonde ou *deep ecology*, un appel à la survie de la nature selon Carolyn Merchant (1990). En cela, l'écologie profonde ou fondamentale consiste en un élargissement moral et à la prise en compte des espèces autres qu'humaines. Elle tient compte de leur essence, c'est-à-dire du fait de leur importance respective pour elles-mêmes et pour la nature et non pour l'intérêt humain. En un mot, il est demandé à l'homme de transcender l'anthropocentrisme pour le biocentrisme et l'écocentrisme, *in fine*.

D'autres auteurs apportent leur contribution à la compréhension de l'écophilosophie. Pour Catherine Larrère (2018) et Hicham-Stéphane Afeissa (2009), l'écophilosophie est une éthique de justice sociale et environnementale, un mouvement d'interconnexion entre l'homme et l'écosphère. Dans ce sens, l'écophilosophie est un rétablissement de l'équilibre existentiel entre les espèces vivantes et les entités non vivantes, entre l'homme et le monde, voire entre l'égalité de l'homme et de la femme. Ce dernier aspect a mis en valeur l'écoféminisme éthique (Maria Mies & et Shiva Vandana, 1999). Ce courant féministe revendique, entre autres, des droits égalitaires des constituants écosphériques. Il a pour vocation de réparer les dommages et les injustices environnementaux sur la planète. Ces femmes s'intéressent aussi à la lutte contre l'effondrement de la biodiversité et, entre autres, propose des solutions de réparation et d'adaptation à la crise climatique, au même titre que les hommes. Il s'agit, en fait, de contribuer à l'équilibre de l'écosphère, dont la justice détritique. Car, c'est fort de ces impacts éthiques respectifs et des conséquences positives y relatives, que les sociétés humaines trouvent un sens moral et un équilibre psychologique. C'est aussi le sens que nous donnons, *grosso modo*, à l'écophilosophie des déchets en tant que mouvement qui transcende la morale classique jugée anthropocentrique conçue et applicable à l'homme uniquement.

C'est à travers ces notions écophilosophiques rattachées à l'existence, à l'inventivité humaine et à son agir qu'il convient d'établir un rapport au *perdere* (déchet), au *civitas* et à l'*éthos* dans le contexte gabonais.

2. Écologie, anthropocentrisme et déchets : une éthique égocentrique et incivique

Comme l'admet Kant (1959), une des grandes caractéristiques de l'homme est le sens de l'intention morale. Cette idée kantienne constitue sans doute la matrice de la pensée et la source de l'action désintéressée visant « le Bien comme valeur ». C'est aussi ce que suggèrent la connaissance et la pratique de la philosophie dans son rapport à la nature, en l'occurrence dans le cas de l'écophilosophie, comprise comme une éthique environnementale.

C'est également dans ce contexte que les trois écologies de Félix Guattari trouvent sens. Car, l'homme en est

l'épicentre, du fait de son omniprésence dans tous les secteurs mentionnés par Guattari, c'est-à-dire social, psychologique et environnemental. L'intervention humaine et son agir, impactent durablement la société dans laquelle il vit, notamment en matière de déchets générés par son inventivité et son mode de consommation. C'est une attitude incivique, donc non éthique et préjudiciable pour l'homme et pour les écosystèmes.

L'écologie profonde d'Aldo Léopold (2000) et Arnes Naes (*op. cit.*, 2017) prône une éthique extrahumaine (Bryan G. Norton, 2007, PP. 249-283), c'est-à-dire non centrée sur l'homme essentiellement. Ils la jugent égocentrique, car elle ne prend pas en compte d'autres formes de vie dans le corps social. En clair, des formes de vie sont exclues alors qu'elles possèdent des fonctions et des droits essentiels, dont ceux d'exister pour ce qu'elles sont, et donc pour elles-mêmes. Cela revient aussi à dire que les déchets sont et existent. S'ils n'ont pas de valeur pour l'homme, ils en ont pour eux-mêmes, malgré tout. Autrement dit, ils ont des droits par essence et c'est d'ailleurs pour cette raison que l'écologie propose de plus en plus le tri et la valorisation des déchets.

Les causes anthropiques de l'incivisme écologique et environnemental sont multiples dans les milieux industriels et sur le plan individuel. La question des déchets en fait partie et le Gabon le vit non sans difficulté préjudiciable, sans doute. De ce fait, il y a nécessité de réinventer la loi morale relative aux déchets au Gabon. En d'autres termes, une éthique extensive impliquant d'autres espèces existantes avec qui l'homme collabore est à réinventer. Les déchets font partie de ces existants gabonais perçus comme résidus issus des produits de consommation. Ces matières extirpées de leurs meilleures substances sont, par méconnaissance, devenues inutiles à l'homme gabonais. C'est en cela que l'écologie en tant que science éthique relative à l'environnement offre au *psyché* via le biocentrisme, une dimension alternative permettant de lutter contre l'inculture et l'incivisme face aux déchets au Gabon. Cette démarche éthique consiste à protéger l'homme et, en même temps, à lutter contre la destruction des écosystèmes de ce pays.

3. Écosophie, biocentrisme et préservation des écosystèmes : une démarche psycho-civique contre la civilisation des déchets

L'écologie est une invite à la morale anthropocentrique à étendre la considération morale à toutes les formes d'existence et de les considérer, de ce fait, comme sujets de droit. Par cet appel inclusif, elle prône le biocentrisme et l'écocentrisme. De fait, elle réfute le maintien et l'érection des valeurs existentielles hiérarchisées par l'homme. Elle invite, *a contrario*, à une reconnaissance étendue de ce qui est, de ce qui forme la biosphère et plus. Car, les formes, les êtres et les choses sont des matières qui ont une essence, c'est-à-dire qu'ils existent pour leurs propres utilités d'abord et non pour être

assujetties aux besoins humains. L'écologie est, pour ainsi dire, un courant philosophique qui prône l'égalité sociale, la justice environnementale, l'équilibre psychologique et la paix sociale. Dans un contexte de gestion de déchets au Gabon, elle peut contribuer à déterminer «les principes normatifs» (Claire Larroque, 2018) d'une justice détritique, de penser et de repenser une gouvernance juste des déchets au plan national. L'éthique biocentrique est ainsi déterminante parce qu'elle prend en compte la biosphère comme communauté de vie. Le Gabon ne peut s'en soustraire face aux déchets, puisqu'ils font partie de son environnement. Faisant partie d'une chaîne existentielle, les déchets sont un maillon du corps social qui peut perturber les écosystèmes, affecter sanitaire l'homme et impacter l'interdépendance qui scelle la communauté de vie interespéciques au Gabon.

Au Gabon ou ailleurs, la relation d'interdépendances entre l'homme et son milieu constitue la matrice de la vie. Elle lutte contre les inégalités sociales, environnementales et psychologiques, y compris dans le cas du Gabon. Pour le Gabon, petit pays sous-peuplé, l'invite écologie *via* le biocentrisme vise à contribuer et à établir une justice environnementale et détritique entre riches et pauvres, entre quartiers sous intégrés² et embourgeoisés³. L'idée est d'initier une écologie de l'esprit au sens de Gregory Bateson⁴ (1995 & 2008, T1, pp. 209-210), dans le but d'impacter psychologiquement, mais positivement, le corps social gabonais face aux déchets. Car, les populations de ce pays ne doivent se sentir ni exclues ni ostracisées dans la gouvernance environnementale en matière de déchets. C'est aussi dans cette perspective que la morale issue des courants écologiques considérés comme radical par Luc Ferry (2002) revendique l'écocentrisme comme une perspective transcendantale, essentialiste et universelle sociodurable.

4. Écocentrisme et civisme durable : une perspective transcendantale et sociodurable au-delà de la vie

L'anthropocentrisme prône la morale humaine classique comme valeur universelle. Le biocentrisme va au-delà de cette morale classique en plaçant la vie au centre de la morale. L'écocentrisme, quant à lui, propose de transcender les valeurs morales classiques conçues comme universelles par l'homme, pour les rendre inclusives. Il consacre ainsi l'existence, en y intégrant les minéraux comme des entités

2. Des quartiers tels que Kinguélé, Plein-ciel, etc., sont considérés comme étant sous-intégrés parce qu'ils sont privés du minimum vital, comparativement à Angondjé ou à la Sablière, entre autres.

3. Angondjé est un quartier de la commune d'Akanda. Cette commune de Libreville-Nord compte parmi les plus modernes et les plus embourgeoisées du Gabon. Les hommes politiques, les hommes d'affaires et toutes les personnes considérées comme riches y résident.

4. Gregory Bateson (1904-1980) est à la fois anthropologue, psychologue et épistémologue étasuniens. Il a travaillé sur la vie mentale et sur la socialité de larges perspectives, entre autres. Ses travaux touchent également les rapports entre les sociétés humaines, la nature et l'environnement.

essentiels à l'écosphère⁵, et non à la biosphère⁶ uniquement. En un mot, le courant écocentrique fustige la morale classique (anthropocentrique), dépasse celle qui valorise la vie essentiellement (biocentrisme) et fustige le système de valeurs morales conventionnelles, dans le but d'y insérer les non-humains. Ce courant philosophique consacre la nature et tous ses constituants, en la désignant comme « Bien Commun » à toutes les espèces et aux écosystèmes. Cette vision éthique révolutionne les considérations morales classiques et fonde un mode d'existence et de reconnaissance nouveau pour tous. Les sociétés humaines qui dictent les règles morales et éthiques devraient s'y accommoder, afin de les étendre à tous.

L'écosophie, à travers les thèmes de l'éthique environnementale (Catherine Larrère, 2009 p.105-119), se propose donc de s'ouvrir uniquement et moralement à la vie et au-delà. Elle offre des perspectives éthiques, sociales et mentales égalitaires. Des principes égalitaires et de justice sociale qui permettent aussi une gouvernance équitable et multiforme. Le cas des déchets au Gabon trouve ainsi un cadre sociojuridique et discussionnel qui donne sens à la justice détritique. Les déchets physiques, gazeux ou liquides qui jonchent les rues des grandes agglomérations gabonaises méritent *de facto* un examen minutieux, du fait des interactions que ceux-ci ont avec ceux qui les produisent, en l'occurrence les humains.

La mauvaise gestion des déchets est une cause réelle d'inégalités sociales au Gabon. Elle est source de tensions sociales et psychologiques permanentes, faute de ramassages fréquents, équitables et égalitaires.

De ce fait, les déchets sont un objet d'étude vital, car ils occasionnent des inégalités environnementales, une fabrique des tensions multiformes. L'égo-anthropocentrisme de l'homme n'en accorde une attention particulière que lorsqu'il y trouve un intérêt et non dans le sens d'un devoir désintéressé. Or, comme le dit Kant (1959), une des grandes caractéristiques purement humaines est le sens de l'intention morale. Ce qui rappelle que la matrice de la pensée humaine, la source rationnelle de l'action humaine est le « Bien » comme valeur commune et universelle. La notion d'écosophie, axée sur l'écocentrisme, blâme de ce fait la surproduction humaine. Cette surproduction humaine est l'une des causes principales des déchets, qu'ils soient d'origine industrielle ou individuelle. La question des déchets au Gabon peine à trouver sens parce qu'il n'existe aucune valorisation de ces matières importantes, par le moyen du tri par exemple.

Pour en sortir, le Gabon doit s'aider des spécialistes nationaux et/ou internationaux. Pour notre part, nous empruntons la pensée guattarienne de l'écologie sociale comme alternative théorique qui s'exprime dans le *socius*, pour la matérialiser sur le terrain. Il suffirait de l'adapter aux réalités socioéconomiques, culturelles, morales et mentales des populations gabonaises.

5. Au sens où l'écosphère touche un grand nombre d'entités y compris les minéraux.

6. Dans ce sens, l'on considère que la biosphère désigne le « Bio », c'est-à-dire la vie.

L'adoption de l'écocentrisme offre de telles perspectives puisqu'elle demande le respect de tout ce qui est. C'est une perspective civique et responsable. Car, l'écosophie est une ouverture philosophique qui prône la restitution des valeurs intrinsèques. Elle se caractérise ainsi par la valorisation de l'être et des choses, c'est-à-dire une écologie basée sur des principes éthiques d'intellection ontologique.

Conclusion

L'écosophie est favorable à la reconnaissance du vivant et à l'extension d'une considération morale étendue aux écosystèmes planétaires, c'est-à-dire à toutes les formes d'existence. Ainsi, elle appelle à une aptitude et à des sentiments moraux envers les espèces non humaines. Cela au nom de leur valeur intrinsèque et de leurs rôles respectifs pour les écosystèmes, car ces formes d'existence ont des droits.

En rapport à notre étude, l'écosophie des déchets se révèle être une réflexion éthique qui consiste à valoriser le triptyque environnement-société-psychologie humaine, dans un contexte gabonais. Il s'agit ici d'étudier quelques notions éthiques qui aident à traiter le problème de déchets en général et dans la société gabonaise en particulier. Il est question de réfléchir, d'analyser et de proposer des alternatives aux comportements de l'homme gabonais, face aux déchets. La mal gouvernance détritique, l'incivisme des populations, les impacts éco-environnementaux et psychologiques y relatifs, fragilisent le mental et la psychologie des populations, tant sur le plan individuel qu'au niveau du corps social de ce pays. La présente étude vise à poser les jalons qui permettent, à la fois, de réduire et d'éradiquer les injustices en général. En rapport à la gouvernance des déchets au Gabon, les inégalités sociales et environnementales, au sens de Blanchon David et Gardin Jean et Moreau Sophie (2012),⁷ comptent parmi ces injustices. Car, à observer, certains quartiers de Libreville la capitale sont moins impactés que d'autres dans le ramassage des ordures en général. Ces disparités ont des incidences psychologiques avérées puisqu'elles affectent surtout, en périodes pluviales, les quartiers sous-intégrés.

Les disparités dans la gouvernance de déchets au Gabon peuvent, *in fine*, être réduites si les autorités s'approprient les valeurs éthiques et civiques que porte l'écosophie. Son concept de l'écologie mentale dans ses rapports à la *psyché* et la question de la production de la subjectivité humaine peuvent prendre place, sans pour autant souscrire à un fondamentalisme écologique aveugle non nécessaire au Gabon.

Références bibliographiques

AFEISSA Hicham-Stéphane, 2009, *Écosophies, la philosophie à l'épreuve de l'écologie*, « dehors », Éditions MF.

BATESON Gregory, 1995 et 2008, *Vers une écologie de l'esprit*, tomes 1 et 2, « Points Essais », Paris, Seuil.

7. Ces auteurs ont écrit sur les questions de Justices et injustices sociales et environnementales.

FERRY Luc, 2002, *Le nouvel ordre écologique. L'arbre, l'animal et l'homme*, Paris, Éditions de Poche.

GUATTARI Félix, 2014, *Qu'est-ce que l'écologie ?* «Archives de la pensée critique», Nouvelles Éditions Lignes.

GUATTARI Félix, 2008, *Les Trois Écologies*, «L'espace critique», Éditions Galilée.

Hache Émilie (dir.), Catherine Larrère (*Postface*), *Émilie Notéris* (Trad.), 2016, *Reclaim : Recueil de textes écoféministes*, «Sorcières», Paris, Cambourakis.

KANT Emmanuel, 1959, *Fondement de la métaphysique des mœurs*, Trad. Victor Delbos, Paris, Ed. Delagrave.

KANT Emmanuel, 1986, *Critique de la raison pure*, «Ferdinand Alquié», Gallimard.

LARROQUE Claire, 2018, *une éthique de la gestion des déchets : du modèle technocratique au modèle démocratique*, Thèse de doctorat en cotutelle, Université Paris 1, Panthéon Sorbonne, Paris, France.

LARRÈRE Catherine, 1997, *Les philosophies de l'environnement*, Paris PUF.

LARRÈRE Catherine, 2009, «Actualité de l'éthique environnementale : du local au global, la question de la justice environnementale», in *Écosophies, la philosophie à l'épreuve de l'écologie*, «dehors», Éditions MF, p.105-119.

LARRÈRE Catherine, 2017, *Les inégalités environnementales*, «La vie des Idées», Paris, Puf.

LARRÈRE Catherine, 2018, «L'écoféminisme : féminisme écologique ou écologie féministe», *Tracés. In Revue de Sciences humaines* [En ligne], 22 | 2012, mis en ligne le 21 mai 2014, consulté le 12 octobre 2020.

LEOPOLD Aldo, 2000, *Almanach d'un comté des sables*, présentation par J.M.G. Le Clézio, GF Paris, Flammarion.

MERCHANT Carolyn, 1990, *The Death of Nature : Women, Ecology, and the Scientific Revolution*, HarperOne (Réédition).

MIES Maria & VANDANA Shiva, 1999, *Écoféminisme*, Paris, L'Harmattan.

NORTON Bryan G., 2007, « L'éthique environnementale et l'anthropocentrisme faible », in *Éthique de l'environnement. Nature, valeur, respect*, Paris, Vrin, p.131-148.

NÆSS Arne, 2017, *Une écologie pour la vie*, Introduction à l'écologie profonde, trad. du norvégien par N. Mubalegh et de l'anglais par P. Madelin, (dir. *Scientifique*), révisé par H.-S. Afeissa, «Anthropocène», Paris, Seuil.

TAYLOR Paul W., 2007, «L'éthique du respect de la nature», in *Éthique de l'environnement. Nature, valeur, respect*, Paris, Vrin p. 111-152.

BLANCHON David, GARDIN Jean et MOREAU Sophie, 2012, *Justice et injustices environnementales*, «Espace et justice», Paris, Puf.

<http://www.multitudes.net/wp-content/uploads/2006/04/24-wittezaele.pdf>. Consulté le 11 octobre 2020.

<http://www.ecologie-esprit.com/>. Consulté le 12 octobre 2020.

<http://spiralconnect.univ-lyon1.fr/spiral-files/download?mode=inline&data=2161278>. Consulté le 12 octobre 2020.

<https://citations.webescence.com/citations/Gregory-Bateson/monstrueuse-pathologie-atomiste-que-rencontre-aux-niveaux-individuel-familial-2905>. Consulté le 13 octobre 2020.

Références webographiques

<http://journals.openedition.org/traces/5454>; DOI : 10,4000/traces.5454. Consulté le 11 octobre 2020.

Recommandations aux auteurs

Les fiches techniques, les articles de vulgarisation, les comptes rendus de lecture, les annonces d'événements scientifiques, les résumés d'interventions scientifiques dans les colloques ou congrès, les résumés de nouvelles avancées scientifiques, etc. soumis au Bulletin des Sociétés Anciennes et contemporaines doivent respecter les règles suivantes :

- Le texte ne doit pas compter plus de 3 000 mots (titre, notes de bas de page, bibliographie et espaces compris).
- Le texte doit être formaté en Garamond 12 pt, interligne simple.
- Le texte doit compter quatre images et/ou tableaux au maximum.
- Les sources historiques doivent être insérées en note de bas de page dans le texte principal.
- Les fiches techniques et les articles de vulgarisation doivent comporter une introduction, un développement articulé, une conclusion et une bibliographie.

Soumission

Les contributions doivent être envoyées en version électronique uniquement à l'adresse suivante :

- bulsac.irshgabon@gmail.com

Évaluation

- Chaque article sera soumis à la révision anonyme de deux relecteurs. En cas de rapports contradictoires, un troisième relecteur sera sollicité.
- Les auteurs des articles retenus devront fournir dans un délai d'une semaine, après réception des avis d'acceptation, une version corrigée selon les indications des relecteurs, en cas d'acceptation des remarques et suggestions éventuelles.

Appel à contribution BULSAC n°4

Le Bulletin des Sociétés Anciennes et Contemporaines (BULSAC) publiera son quatrième numéro en mars 2021. BULSAC valorise et promeut les travaux et les publications en histoire, en archéologie et en sciences connexes sous forme de fiches techniques, d'articles de vulgarisation, de comptes rendus de lecture, d'annonces d'événements scientifiques, de résumés d'interventions scientifiques dans les colloques ou congrès, de résumés de nouvelles avancées scientifiques, etc.

Les contributeurs intéressés par la prochaine livraison du BULSAC doivent envoyer leurs propositions d'articles par e-mail à l'adresse suivante : bulsac.irshgabon@gmail.com.

La date limite de réception des textes est fixée au 31 janvier 2021.